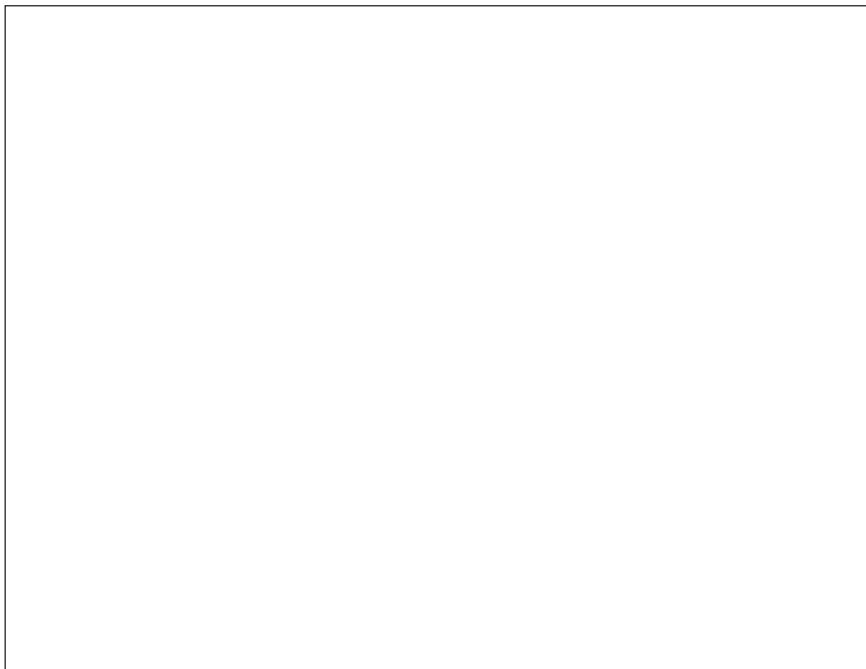


SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



PRÉSERVER LA FAUNE, ET LE GAGNE-PAIN DES GENS

TAMIL NADU : FEMMES DES VILLAGES DE PÊCHEURS

LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

CANADA : UNE COOPÉRATIVE DE PÊCHEURS

CAMBODGE : LES « AQUARIAN REFORMS »

CONFÉRENCE SHARING THE FISH

TSUNAMI : ÉTAT DES LIEUX

ATELIER ESA

BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA n° 43 mars 2006 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/> EDITORIAL	1
<input type="checkbox"/> GENRES Il ne faut pas se précipiter	3
<input type="checkbox"/> CANADA Eux et nous	7
<input type="checkbox"/> COMPTE-RENDU A qui va le poisson ?	11
<input type="checkbox"/> DOCUMENT Tirer les leçons de l'expérience	15
<input type="checkbox"/> DOCUMENT Harmoniser les interventions	21
<input type="checkbox"/> DOCUMENT Dans quatre ans, 2010	24
<input type="checkbox"/> REPORT Braver les périls de la mer	27
<input type="checkbox"/> KENYA Pillards ou victimes ?	30
<input type="checkbox"/> ANNONCE Publication de l'ICSF	32
<input type="checkbox"/> CAMBODGE Un début significatif	33
<input type="checkbox"/> COMPTE-RENDU Des vies perdues	37
<input type="checkbox"/> COMPTE-RENDU Donner du nerf à la cogestion	44
<input type="checkbox"/> BREVES Malaisie, Indonésie, Somalie, Corée du Sud, Thaïlande, Philippines, Fidji, Kenya	50

SAMUDRA News Alerts

Samudra News Alerts est un service de veille gratuit qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives au monde de la pêche, de la aquaculture et domaines connexes, en format ordinaire ou html.

Il sagit de documents de bonne source qui traitent essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans les pays du Sud, de la place des femmes dans ce secteur d'activités, de la sécurité en mer, mais aussi de problèmes environnementaux, des océans.

Vous pouvez vous abonner à ce service sur le site de ICSF, où vous trouverez également toutes les archives, dont l'ensemble de la revue SAMUDRA. Vos commentaires et suggestions nous seront très utiles. Pour nous contacter, faites icsf@icsf.net

Actes de suicide inhabituels

On a annoncé récemment que des pêcheurs de Kendrapara, dans l'Etat d'Orissa en Inde, se sont suicidés. Cette nouvelle est choquante, d'autant plus qu'on n'avait pratiquement jamais entendu parler de suicides parmi les pêcheurs. On sait bien cependant que l'Orissa est l'un des Etats les plus pauvres du pays : environ 47 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

D'après les enquêtes, ces suicides sont à rapprocher des restrictions imposées aux opérations de pêche après la création en 1997 de la zone de Gahirmatha pour protéger la tortue marine olivâtre dans ses sites de ponte et de nourrissage. Un certain nombre de pêcheurs n'ont pas supporté la chute de leurs revenus, alors même qu'ils étaient endettés, sans protection sociale, sans possibilité de se reconvertis. Beaucoup ont quitté le district de Kandrapara, certains sont dans un état de grande détresse mentale, au moins sept sont allés jusqu'au suicide.

Cette situation est inadmissible, d'autant plus qu'au cours des dernières années diverses mesures correctives ont été suggérées. Si elles avaient été mises en œuvre, les tortues auraient peut-être été mieux protégées sans interférer avec les activités de pêche durable des populations locales et les moyens d'existence faisant appel aux tortues. Plusieurs des suggestions provenaient d'organisations telles que l'Union syndicale des pêcheurs traditionnels de l'Orissa (OTFWU). Il faut écouter le message transmis par ces événements tragiques. Il est indispensable de considérer les pêcheurs traditionnels comme des partenaires à part entière dans la recherche de mesures de protection et de gestion à la fois efficaces et socialement équitables. Il est indispensable de prendre des dispositions visant à atténuer les répercussions socio-économiques des décisions prises dans le but de préserver la faune. Par exemple, s'il est clairement établi que tel ou tel type d'engin de capture (qu'il s'agisse du chalut ou d'une technique traditionnelle) peut être nuisible aux populations concernées, on réglementera certes son usage, mais en prévoyant une aide financière pour que les pêcheurs puissent se convertir à d'autres techniques. Aux personnes contraintes de abandonner leurs opérations habituelles à cause des mesures de protection prises, on proposera des formations et un soutien financier afin qu'elles puissent trouver d'autres moyens d'existence.

Il est important de disposer de données socio-économiques suffisantes sur les communautés qui vivent près des zones de protection des tortues afin d'évaluer précisément les répercussions des mesures prises sur leur existence. On s'intéressera particulièrement au problème de l'endettement, surtout avec le renchérissement actuel de l'équipement et du carburant. Depuis quelques années, plus de 10 000 paysans indiens se sont suicidés, en grande partie à cause de leur endettement massif.

Les politiques de protection mises en œuvre en Orissa peuvent se retrouver ailleurs. Dans plusieurs pays d'Asie et d'Afrique, les populations de pêcheurs établies à proximité d'une aire marine protégée (AMP) parlent de difficultés semblables. Il faut chercher des solutions acceptables, et on se référera à ce sujet à la Déclaration conjointe des Ong sur les aires protégées qui avait été faite, le 23 mars 2006, lors de la 8ème réunion de la Conférence des Parties (COP8) à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Curitiba, Brésil (voir p. 24).

Les communautés de pêcheurs côtiers sont potentiellement des alliés précieux dans les efforts de préservation ou de réhabilitation de la biodiversité littorale et marine. Il est évident que ces populations qui tirent leur subsistance des ressources naturelles disponibles profiteraient aussi largement des programmes de protection, si tant est qu'ils sont bien pensés et appliqués. Voilà l'objectif à atteindre. Il est tout à fait inacceptable de faire payer en vies humaines le prix de la protection de la faune sauvage, car cela peut être évité.

Il ne faut pas se précipiter

Cet article met en garde contre des jugements précipités à propos du rôle des femmes dans les conseils (panchayats) des villages de pêcheurs du Tamil Nadu, au sud de l'Inde

Le tsunami du 26 décembre 2004 et les opérations d'assistance immédiate et de réhabilitation ont braqué les projecteurs sur les conseils des villages de la côte de Coromandel. Les organisations non gouvernementales (Ong), les divers services publics concernés et des intellectuels du pays découvraient alors soudainement parmi les ruines le cœur solide d'une structure locale qui se trouvait là sur leur chemin, qui intervenait dans les opérations en cours et qui finalement s'est fait souvent apprécier.

Si l'on veut pour l'avenir avoir une idée juste du rôle des panchayats de castes de pêcheurs, notamment en matière de gestion des pêcheries, il ne faut pas perdre de vue un certain nombre d'aspects qui méritent débat. Les problèmes persistants de genres en font partie. Tous les observateurs conviennent que les panchayats sont dominés par les hommes, même si les opinions diffèrent quant à l'étendue des conséquences pour la situation des femmes et sur les possibilités de faire évoluer les choses.

J'ai étudié le fonctionnement des panchayats, notamment en ce qui concerne la pêche maritime, et je conseillerais de ne pas porter de jugements hâtifs, de ne pas se précipiter dans des actions inconsidérées. Il est indispensable de replacer cette institution dans son contexte social et historique, et de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Les panchayats de la côte de Coromandel sont un vestige de l'administration locale de l'époque pré-coloniale. Ils ont survécu à la colonisation et ils continuent à exister dans le cadre des institutions républicaines d'aujourd'hui. Ils ont duré du fait de l'isolation des régions côtières

rurales, lesquelles semblaient depuis longtemps oubliées du gouvernement, mais surtout parce que c'était un élément essentiel de la vie villageoise. Ils contribuent à trouver des solutions à toutes sortes de contentieux (affaires domestiques, droits de pêche...). Leurs responsables interviennent dans des situations qui, laissées en l'état, diviseraient la communauté.

Dans leur territoire, ils fixent les règles des opérations de pêche et du marché sur les sites de débarquement. Lorsque les temps sont durs, pendant la basse saison annuelle par exemple, ils s'occupent de la distribution de vivres et autres choses indispensables. Lorsque survient un événement dramatique en mer, le panchayat intervient pour apporter une aide aux veuves.

Enfin le panchayat est la voix de la communauté vis-à-vis du monde extérieur, l'intermédiaire avec la police, la Direction des pêches, les Ong... C'est dans les contacts avec les Ong qu'ils ont récemment fait sentir leur présence.

Les panchayats des villages de pêcheurs de la côte de Coromandel ne sont pas une institution isolée ; ils reposent tout en haut sur d'autres structures villageoises qui toutes se réfèrent à des considérations de genres fondamentales. Regardons de plus près le fonctionnement d'un village de pêcheurs en tant qu'entité sociale.

Un groupe ethnique dominant

La plupart des villages de pêcheurs de cette côte sont dominé par un groupe ethnique particulier : la caste des Pattinavar. Chaque village pattinavar est composée de plusieurs lignages, appelés *pangaali*, établis selon un système patrilinéaire. Les enfants appartiennent

au clan du père auquel ils doivent allégeance, plutôt qu'à la parenté maternelle.

En tant qu'entité civique, le village est composé de trois strates : la famille, le lignage, la collectivité. Les familles sont représentées au sein des pangaali, qui ont chacun leurs notables. Certains font parti du conseil du village, dont la composition reflète l'influence respective de chaque pangaali. Les clans dominants (de par le nombre des membres ou le poids économique et politique) ont évidemment plus d'influence sur les affaires du panchayat que les autres.

Dans cet ensemble (famille, pangaali, collectivité villageoise), les hommes sont assurément les plus influents. Cela transparaît également dans la liste des habitants qui, sur cette côte, est un élément d'importance. Seul le pêcheur adulte y apparaît. Ce sont ces gens (*varikkaarar*, c'est-à-dire contribuables) qui gèrent ensemble les finances locales, prennent les décisions importantes et veillent à l'application de leurs décisions.

Ce sont eux qui défendent le village lorsqu'il est menacé. Lorsqu'ils bénéficient d'une embellie économique (on peut considérer l'aide distribuée après le tsunami comme une opportunité économique), les biens matériels sont répartis entre tous les habitants. Le

système des droits et responsabilités qui a cours favorise les familles dans lesquelles il y a beaucoup d'hommes adultes, pas celles où les femmes sont nombreuses. A noter que, lorsqu'il s'agit des contributions, la situation s'inverse.

Du point de vue des institutions, il est clair que les hommes disposent de plus d'autorité que les femmes dans la vie locale. Peut-on conclure alors que les villages de pêcheurs de la côte de Coromandel sont des sociétés patriarcales ? Ce n'est pas si sûr. Dans cette région, les femmes de la pêche n'hésitent pas à exprimer leur opinion, même s'il faut parfois que cela se fasse par l'intermédiaire des hommes. Elles contrôlent généralement le porte-monnaie du ménage et leur point de vue compte en matière de dépenses. Donc leur position économique exclut un état de soumission et donne au contraire de l'influence.

Il reste évidemment des progrès à faire pour ce qui est de la situation des femmes au sein des structures locales, et particulièrement le panchayat. Il semble d'ailleurs que ces conseils villageois sont capables de souplesse et peuvent intégrer de nouvelles façons de faire, à condition de laisser du temps au temps.

Débats et négociations

A mon avis, c'est de l'intérieur et pas de l'extérieur que doit venir la demande pour

une plus large représentation des femmes. Ce sera le résultat de débats, de négociations entre les gens de la localité, et les choses évolueront au rythme du village. Il ne faut pas imposer des objectifs, il faut respecter les façons de faire locales, apprécier l'intérêt des systèmes de gestion locaux, notamment en matière de pêche. On prendra soin des institutions héritées des ancêtres, même si parfois on y trouve des choses pas faciles à digérer.

Cet article a été écrit par Maarten Bavinck (J.M.Bavinck@uva.nl), directeur du Centre de recherche maritime (MARE), Université d'Amsterdam, auteur de *Marine Resource Management : Conflict and Regulation in the Fisheries of the Coromandel Coast*

Canada

Nous et eux

Cet article retrace l'histoire de l'Association coopérative des pêcheurs de Prince Rupert, en Colombie Britannique, Canada

L'Association coopérative de pêcheurs de Prince Rupert (PRFCA) a été créée en 1931 par un groupe de pêcheurs déterminés à avoir la maîtrise de leur avenir économique en se libérant de l'emprise des grandes conserveries et en vendant directement leur production dans les circuits du frais des centres urbains.

Ces premiers coopérateurs choisissaient de développer des liens directs entre les producteurs et le marché du frais plutôt que de s'attaquer au système producteurs-transformateurs en place et constituer un syndicat. Cette structure leur a permis d'améliorer le pouvoir d'achat des adhérents qui ont pu ensuite investir et mettre en œuvre des techniques plus performantes. La coopérative était un succès, mais les conflits avec la main-d'œuvre employée dans ses ateliers de transformation à terre devenaient plus fréquents.

Le lancement de la PRFCA avait été facilité par le fait que la pêche aux lignes traînantes (trollers) ne nécessitait pas de grosses dépenses et que le marché du saumon capturé par cette technique restait souple. La liberté économique de ceux qui pêchaient aux lignes traînantes venait en partie de ce procédé qui ne coûtait pas très cher. Ceux qui travaillaient au filet, par contre, étaient en quelque sorte prisonniers des usiniers à cause du coût élevé de leurs sennes ou filets maillants en lin, à cause aussi de certaines règles en matière de pêche. Les conserveries accordaient facilement des crédits, à condition que les fileyeurs leur cèdent intégralement la production du bateau. Les bateaux pêchant aux lignes traînantes (trollers) produisaient constamment du poisson de qualité supérieure qui pouvait bien se vendre en frais. Les entreprises privées de transformation restaient

insensibles à l'intérêt commercial du saumon produit de cette manière et faisaient essentiellement des conserves. Les fondateurs de la coopérative ont donc organisé leur résistance au capitalisme privé en tirant parti de l'intérêt commercial jusque-là inexploité du saumon de ligne. Ils ont activé le réseau des parents et amis pour former un groupement de petits pêcheurs artisans afin de mieux vendre leur production sur le marché local du frais.

Les différentes stratégies adoptées par les pêcheurs pour contourner le pouvoir des grandes sociétés reflètent les caractéristiques particulières des catégories sociales dont ils faisaient partie. Les pêcheurs qui n'avaient guère la maîtrise de l'utilisation de leur force de travail penchaient pour la syndicalisation. La stratégie syndicale mettait en avant l'aspect classe ouvrière des pêcheurs et visait implicitement à restructurer la société capitaliste. Les pêcheurs qui conservaient une certaine maîtrise de leurs moyens de production sans pour autant être capables d'affronter individuellement les grosses sociétés (tel était le cas des trollers et palangriers indépendants) choisirent de s'organiser en coopérative. Cette stratégie mettait en avant le côté commercial des pêcheurs. Ses responsables essayaient d'utiliser les mécanismes du capitalisme dans le but d'améliorer la situation matérielle des individus. Qu'ils fussent membres d'un syndicat ou d'une coopérative, les pêcheurs avaient la même perception de « leur place » par rapport aux grosses sociétés.

Les employés à terre

Au début, la PRFCA et le syndicat ont cohabité sans qu'il y ait conflit. Puis, avec le développement de ses moyens de transformation, la coopérative a dû

employer de plus en plus de gens, ce qui a aussi ouvert le champ à un certain nombre de grèves de la part du personnel non coopérateur. Le premier conflit ouvert entre la PRFCA et le syndicat, en 1943, a donné le ton pour la suite.

La PRFCA venait de se lancer dans la transformation du flétan et construisait de nouvelles chambres froides. Comme un accord avait déjà été signé avec les employés à terre de la coopérative au printemps, les pêcheurs ne s'attendaient pas à une grève à l'été. Mais lorsque des travailleurs non syndiqués entrèrent en action contre les entreprises pour obtenir un premier contrat, les employés de la coopérative ont également rejoint la grève. Les pêcheurs de la coopérative, furieux de devoir suspendre leurs opérations, ont alors menacé de faire fonctionner les installations eux-mêmes. L'affaire a été résolue lorsque les entreprises ont signé un accord avec le syndicat, un accord qui, selon les dirigeants de la coopérative, était « moins intéressant que ce qui était déjà accordé par la coopérative ». Au cours des années 1960 et 1970, la PRFCA a basé son développement sur l'accroissement de la production. En 1961, elle ouvre une conserverie de crevette et crabe, et quelques années plus tard y ajoute le saumon. En 1965, un demi-million de dollars est consacré à la construction d'une usine à Vancouver. Au début des années 1970, de nouvelles

installations de stockage frigorifique et pour la transformation du poisson de chalut sont construites à Prince Rupert. De 1978 à 1988, la coopérative produit en moyenne 38 millions de livres chaque année et les ventes brutes s'élèvent à 67 millions de Can\$. Au bout de cinq décennies d'une expansion continue, la PRFCA avait certes l'esprit d'entreprise mais moins l'esprit des premiers coopérateurs.

Il y avait sans doute bien des ressemblances entre la PRFCA et les usines des grands groupes privés, mais aussi des différences. Les adhérents de la coopérative étaient collectivement son propriétaire et ils en contrôlaient la marche. Tous les pêcheurs, qu'ils fussent propriétaires de leur bateau ou pas, pouvaient adhérer. Pour cela, il fallait signer un contrat commercial et acheter un certain nombre de parts sociales. Les profits issus de la vente de la production revenaient aux membres. Si le système des parts a évolué pendant la durée d'existence de la coopérative, le principe d'une voix par adhérent a toujours été maintenu. Dans les années 1940, pendant une courte période, les employés à terre ont eu la possibilité de devenir adhérents également. Mais les pêcheurs craignaient que ces gens allaient peut-être « mettre la main sur la coopérative ». A la fin de la décennie, on est revenu en arrière et l'adhésion était à nouveau réservée aux seuls pêcheurs.

Autre différence importante entre la PRFCA et les sociétés privées : le fonctionnement démocratique. La coopérative s'est efforcée de rester à l'écoute des intérêts de ses membres par le biais de comités et de bureaux régionaux élus. La plupart des pêcheurs qui travaillent pour une société sont ses employés et ils n'ont guère leur mot à dire quant à l'orientation de ses stratégies. Les pêcheurs de la PRFCA pouvaient intervenir directement dans l'élaboration des politiques de leur entreprise.

Dans les années d'après-guerre, le développement économique de la PRFCA a enregistré une courbe ascendante quasi continue. En matière de relations avec la main-d'œuvre syndiquée, le tableau n'a pas été aussi brillant. Contrairement aux affirmations de la plupart des sources, selon lesquelles les conflits entre la PRFCA et l'UFAWU (Union des pêcheurs et travailleurs alliés) sont apparus au milieu et à la fin des années 1960, des tensions se sont manifestées entre la coopérative et le personnel syndiqué depuis les années de création et de consolidation. Au début, ces tensions ne portaient pas vraiment à conséquence, mais à mesure que les deux organisations se développaient, l'animosité se faisait plus vive. En 1967 éclatait un conflit majeur.

Les membres de la PRFCA ont estimé alors que l'UFAWU cherchait à détruire leur coopérative. Le journal local recevait des lettres où il était dit que ce conflit n'était pas un banal contentieux mais bel et bien une attaque planifiée par l'UFAWU pour récupérer les adhérents de la DSFU (Union des marins-pêcheurs hauturiers), le syndicat représentant la plupart des équipages de la coopérative, et ainsi déstabiliser la PRFCA. Les responsables de l'UFAWU rétorquaient que le conflit de 1967 traduisait la mainmise des gros patrons-pêcheurs capitalistes sur la coopérative. A la sortie de la crise, les relations entre l'UFAWU et la coopérative ont radicalement changé. La section des employés à terre de l'UFAWU perd son accréditation et tous les pêcheurs adhérents à la coopérative sont représentés par la DSFU. Deux responsables de l'UFAWU sont condamnés à des peines de prison à cause de leur rôle dans ce conflit, et le syndicat doit payer une amende de 25 000 CAN\$ pour avoir

conseillé à ses membres de ne pas tenir compte de l'ordonnance de la cour en date du 23 mars 1967.

1952, 1959, 1967, ...les rancœurs entre l'UFAWU et la PRFCA sont allées crescendo. Cela illustrait en fait les conflits d'intérêts fondamentaux entre les groupes représentés par ces deux organismes. En 1967, les pêcheurs-coopérateurs parvenaient à faire disparaître l'UFAWU de l'usine de Prince Rupert. Ils pensaient peut-être aussi qu'ils s'étaient débarrassés des tensions inhérentes aux relations capital-main-d'œuvre. Au cours des années 1970 et 1980, les questions de travail (plus exactement les antagonismes de catégories sociales) resteront pourtant au cœur des difficultés de la coopérative. On peut dire que l'histoire de la PRFCA confirme la thèse de la mainmise des gros bateaux, mais il y avait aussi dans tout cela quelque chose de plus fondamental : dans quelle mesure les structures coopératives sont-elles une forme améliorée de la production ?

A notre époque post-soviétique, l'économie de marché est considérée comme la seule voie possible, aussi bien par les forces de Droite que par celles de Gauche. Si les commentateurs divergent sur le degré d'engagement souhaitable dans cette direction, fort peu se posent la question de savoir s'il faut y aller ou pas. L'histoire de la PRFCA et de ses relations avec la classe ouvrière soulève de graves questions quant à la possibilité de parvenir à des solutions équitables pour contrecarrer les ravages de l'économie capitaliste, tout particulièrement dans un contexte de mondialisation néolibérale. Les conflits sociaux persistants à la PRFCA mettent en lumière une contradiction fondamentale entre les possibilités de la propriété collective et le capitalisme. Tant que la coopérative n'était qu'un auteur marginal, se contentant de vendre le poisson de ses adhérents, elle n'a pas connu de conflit avec les syndicats. A partir du moment où elle s'est lancée dans la transformation, elle s'est trouvée inévitablement face à une situation contradictoire : agir dans l'intérêt d'un groupe subalterne (les petits pêcheurs) en ayant à contenir les intérêts et revendications d'un autre groupe subalterne (les employés à terre et, dans une moindre mesure, les matelots à bord).

Jusqu'à la crise économique des années 1980, les intérêts des matelots étaient rangés parmi ceux des « adhérents ». Et les employés à terre n'ont jamais pu devenir membres de la coopérative, sauf pendant une brève période dans les années 1940.

L'expansion masque certaines réalités

Finalement les aspirations et revendications des employés ont créé des difficultés pour la viabilité de l'entreprise. Cela était moins visible tout au long de la période de croissance exceptionnelle de l'économie capitaliste après la Seconde Guerre mondiale. Dans un contexte de croissance généralisée, la coopérative pouvait se permettre de payer ses employés un peu au-dessus de la moyenne. A partir du moment où l'économie capitaliste est entrée dans une phase de contraction, au début des années 1970, la PRFCA a dû ou bien rationaliser ses opérations (en contenant les revendications salariales et les prix du poisson, en renforçant le pouvoir des gestionnaires, faisant par exemple appel à des sous-traitants où la main-d'œuvre n'était pas syndiquée) ou aller vers la faillite. C'était là la limite des possibilités de structures coopératives pour améliorer le fonctionnement des moyens de production. Et c'est toujours le cas.

Les turbulences économiques et gestionnaires qui marquèrent la fin des années 1980 et le début des années 1990 ont conduit à la liquidation de la PRFCA. Elle avait résisté à la crise des taux d'intérêts élevés (qui entraîna l'effondrement financier de nombreuses entreprises de taille moyenne). Mais elle n'a pas pu maintenir sa place dans un secteur de la pêche harcelé par des turbulences d'ordre réglementaire, écologique et économique.

La force de la PRFCA reposait sur le soutien du noyau dur des adhérents propriétaires de leur bateau de pêche. Mais le recul continu de l'UFAWU tout au long des années 1980 (qui entraîna une baisse des prix du poisson pour tous les pêcheurs), plus une profonde évolution des structures du marché international du poisson et produits dérivés, plus les nouvelles règles édictées par le gouvernement et qui visaient à évincer les petits opérateurs des pêcheries de

Colombie Britannique, tout cela a détruit le socle des adhérents sur lequel reposait la coopérative.

A l'automne 1989, il y a eu une série de réunions d'urgence où l'on a demandé aux adhérents d'approuver un certain nombre de mesures visant à assurer la survie de l'entreprise. Mais cela ne pouvait suffire, et c'était trop tard. En 1991, les adhérents décident de mettre un terme aux activités de leur coopérative de producteurs qui existait depuis un demi-siècle. Pour expliquer ce cheminement vers la chute, les accusations de mauvaise gestion et d'égoïsme catégoriel foisonnent. Dans cela cependant il y a une réalité toute simple : la PRFCA n'est pas parvenue à réaliser la mutation, à passer d'une structure coopérative en une société capitaliste. Au milieu de la crise économique des années 1980, l'entreprise n'a pas disposé de la flexibilité d'une société pleinement capitaliste pour faire ce qui s'imposait en matière de rationalisation : réduire les coûts, s'adapter au marché néolibéral. Au bout de tout cela, il restait une solution : la privatisation.

Dans un environnement capitaliste, les coopératives doivent réagir à la loi fondamentale de l'accumulation du capital. A un moment donné de leur existence, du fait d'engagements idéologiques ou grâce à des conditions économiques favorables, elles peuvent peut-être ignorer ou surmonter cet impératif économique. Mais finalement, inévitablement, les lois du marché interviennent. Comme semble indiquer l'histoire de la PRFCA, la coopérative ou bien devient une entreprise pleinement capitaliste ou bien disparaît.

Cet article a été écrit par Charles R. Menzies (cmenzies@interchange.ubc.ca), professeur associé d'anthropologie au Département d'anthropologie et sociologie de l'Université de Colombie Britannique, Vancouver, Canada. Il est extrait de Us and them : The Prince Rupert Fishermen's Co-op and Organized Labour, 1931-1989, in Labour/le Travail, automne 2001 (<http://www.historycooperative.org/journals/lit/48/04menzie.html>)

Pour qui le poisson ?

Commentaire sur la « minorité tempérée » qui s'est majoritairement exprimée lors de la conférence *Sharing the Fish 2006*

Afremantle, près de Perth au sud-ouest de l'Australie, où se déroulait la conférence *Sharing the Fish 2006*, le climat n'était pas exactement tempéré entre le 26 février et le 2 mars : largement au-dessus de 30°. Malgré cela, l'atmosphère qui régnait à cette assemblée était bien « nordique ». Après coup on ne saurait être surpris puisque la conférence était organisée par diverses structures australiennes de la filière pêche et le ministère néo-zélandais de la pêche. Pourtant le manque de représentation des pays du Sud était choquant, étant donné que le thème de la conférence (les problèmes de la répartition des droits de pêche) revêt actuellement partout dans le monde une importance primordiale, étant donné aussi que cette assemblée était co-sponsoriée par la FAO.

J'ai personnellement une expérience de la recherche primaire dans la pêche à la fois au Sud (Inde) et au Nord (Canada), suffisamment pour avoir acquis une vision internationale des choses. Je me placerai donc ici du point de vue de la majorité des pêcheurs du monde, dont les intérêts et les préoccupations ont été largement laissés de côté dans cette réunion, qui malgré tout a été une expérience stimulante, intéressante pour la réflexion qu'elle aura pu provoquer.

Sharing the Fish 2006 coûtait cher. Les droits d'inscription étaient de 700 AUD (dollars australiens), soit US\$500, et il fallait dépenser 175 AUD (US\$ 125) pour une nuit à l'hôtel où se déroulait la conférence. A ce tarif, le comité organisateur pouvait bien se permettre de faire appel à une officine spécialisée. C'est un fait que tout cela était fort bien organisé, mais le participant potentiel « ordinaire » habitant d'autres parties du monde devait forcément tenir compte du coût du voyage et des frais d'inscription et de séjour : de quoi dissuader plus d'un !

Les grandes régions de pêche du monde étaient donc bien peu représentées, et même les universitaires étaient rares,

particulièrement pour le secteur non marchand. J'en ai compté seulement trois pour les sciences sociales, mais ils étaient peut-être plus nombreux sans que je sache. Le groupe des « intellectuels » était composé essentiellement d'économistes, de juristes, de biologistes. Cette conférence était donc globalement l'affaire de professionnels et d'entreprises. Les Tableaux 1 et 2 donnent le détail des pays d'origine et de l'activité des participants.

Sharing the Fish 2006 avait pour thème général l'attribution des droits d'accès à la ressource. Il était divisé en trois sous-thèmes : Attribution dans les diverses juridictions (26 communications), Attribution aux divers secteurs (51 communications), Attribution à l'intérieur des secteurs (25 communications). Restaient hors de ce classement 13 communications. Dans ces trois sous-thèmes, il y avait également différents chapitres. Pour Attribution dans les diverses juridictions, on avait Haute mer, Situations régionales et nationales. Pour Attribution aux divers secteurs, on avait Usage extractif et

Tableau 1 : pays d'origine des intervenants

Pays d'origine	Nombre d'intervenant
Australie	61
Nouvelle Zélande	15
États-Unis	11
Europe du Nord	8
Canada	7
Afrique	4
Pacifique-Sud	3
Asie du Sud-Est	3
Asie	2
Amérique latine	1
FAO	1

non-extractif, Pêche commerciale et de loisir, Pêche indigène, de loisir et commerciale, plus un certain nombre d'exposés plus théoriques regroupés sous les titres Systèmes temporaux et spatiaux d'attribution et Diverses approches du problème de l'attribution. Dans le

Tableau 2 : secteur professionnel des intervenants

Secteur professionnel	Nombre d'intervenants
Government	62
Academic	27
NGO	13
Private sector	11
Other	3

sous-thème Attribution à l'intérieur des secteurs, on trouvait Attribution à la pêche de loisir, Attribution et réattribution dans le secteur commercial.

La notion de secteur pouvait donner lieu à débat en ce sens, par exemple, que la pêche indigène peut aussi être commerciale et que certaines communications ne correspondaient pas vraiment aux sous-thèmes Attribution aux divers secteurs ou à Attribution à l'intérieur des secteurs. Dans l'ensemble cependant, cette catégorisation paraissait aussi claire et cohérente que peut le permettre le monde infiniment varié de la pêche. Autre caractéristique notable de cette conférence, le grand nombre des orateurs principaux invités : 22 sur un total de 116 intervenants programmés. Grâce au travail quotidien et efficace des rapporteurs et aux intervenants qui le dernier jour ont présenté une vue d'ensemble des travaux, cette conférence a acquis une remarquable cohérence et une belle clarté dans ses objectifs. Par attribution, on entend le fait de concrétiser pour certains le droit de pêcher. *Sharing the Fish 2006* a continué dans la trajectoire de la précédente conférence, *Fish Rights 1999* (Droits de pêche 1999). S'agissait-il d'un choix délibéré ou pas ? En tout cas, les orateurs principaux invités donnaient l'impression que les quotas individuels transférables (QIT) constituent la méthode idéale pour l'attribution des droits de

pêche. Deux de ces intervenants, Peter Pearse et Gary Libecap, ont développé ce point de vue, tout comme Ragnar Arnason, l'un des autres orateurs invités.

Les arguments en faveur des QIT sont bien connus et ils ont été clairement présentés par ces trois personnes. Lorsque les quotas attribués sont sûrs, transférables et permanents, la pêcherie devient écologiquement durable parce que les bénéficiaires de quota ont tout intérêt à ce qu'il en soit ainsi étant donné qu'ils sont propriétaire de la part de ressource qu'ils exploitent. Dans les systèmes à QIT, les aspects écologiques, auparavant considérés comme des externalités, sont désormais internalisés.

Ce point de vue a donné lieu à plusieurs interventions intéressantes, fortes et probablement discordantes pour les oreilles des organisateurs. Elles exposaient les limites de cette approche. La critique la plus vigoureuse est venue de Chandrika Sharma, intervenante invitée en tant que représentante du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche. Sa défense de la petite pêche était comme un cri dans le désert. Elle a fait remarquer que les QIT ne s'appliquent pour l'heure qu'à une infime minorité de la population mondiale de pêcheurs et elle a donc demandé pourquoi cette conférence de haut niveau accordait tant d'attention à une question qui concernait seulement un petit groupe parmi les habitants de notre planète. Avec les membres de la petite délégation sud-africaine, elle a exposé les menaces que font peser les QIT sur les moyens d'existence des petits pêcheurs. Dans leur intervention, Moeniba Isaacs et Andrew Johnson ont dit que la nouvelle législation des pêches de l'Afrique du Sud, entièrement fondée sur les QIT pour tous les secteurs, a déstabilisé leurs moyens d'existence. Le côté inéquitable des QIT a également été souligné par Franck Alcock et les deux personnes chargées de présenter le résumé des travaux à la fin de la conférence, Susan Hanna et Ray Hilborn. Elles ont dit que, même dans les pays du Nord, les QIT posent un réel problème en matière d'équité.

Une faible défense

Les trois partisans des QIT déjà cités semblaient incapables de se défendre

contre ces critiques, disant simplement que, si les QIT pouvaient donner lieu à des problèmes, ils apportaient malgré tout, sur le plan écologique et social, des résultats qui valent la peine.

M. Pearse a donné une réponse toute brève : c'est la fin qui importe, pas les moyens. Personnellement j'estime qu'une telle réponse est hautement problématique car elle va à l'encontre de l'attention grandissante accordée actuellement aux processus et à la justice sociale, deux aspects qui inspirent depuis quelques années les thèses de la cogestion et de la gouvernance des pêches. J'ai aussi été intriguée par le côté aimable et raisonnable des apôtres des QIT, ce qui semblait adoucir un message par ailleurs brutal.

A cause de l'insuffisance de la participation des régions du monde où les pêcheurs sont particulièrement nombreux, la conférence n'a pas débattu de façon satisfaisante sur la question de savoir quelles pourraient être les modalités d'attribution des droits de pêche les plus adaptées pour la grande majorité des pêcheries du monde. La pêche mondiale est un secteur très complexe, très divers et en pleine évolution. Un orateur invité, Mahfuzzudin Ahmed, a bien cité un certain nombre d'alternatives pour l'attribution de droits d'accès dans les pêcheries tropicales, mais cela a été fait en des termes généraux qui n'ont guère suscité de débat. Il est évident que les QIT ne correspondent pas aux réalités compliquées des pêcheries des pays en développement. Examinons par contre l'intérêt des quotas communautaires, et comment répartir les droits d'accès entre flottilles semi-industrielles et une petite pêche où les embarcations se comptent par milliers. Je pense qu'on peut utilement introduire les QIT dans des pêcheries semi-industrielles de pays en développement pour réduire les capacités de capture et parvenir à une exploitation durable de la ressource. Mais cela ferait-il bon ménage avec des droits d'accès différents appliqués au secteur de la petite pêche (lequel en tout état de cause doit être très protégé) ? Comment gérer des pêcheries vastes et complexes pour lesquelles on manque de données, et dans

des endroits où la gouvernance est bien médiocre. Comment protéger les pêcheurs face à l'incursion du tourisme, des industries et de l'exploitation pétrolière dans leurs lieux de pêche traditionnelle ? Il ne suffit pas de faire allusion à ces questions tout à la fin des débats, dans le résumé final des travaux présenté par les rapporteurs. Je me demande pourquoi la FAO n'est pas parvenue à agir un peu sur les événements afin d'obtenir une plus large place pour ces problèmes dans l'ordre du jour de la conférence.

Malgré ces réserves à propos de *Sharing the Fish 2006*, disons que, parmi les communications essentiellement centrées sur les Antipodes, certaines décrivaient des cas intéressants, difficiles, pour lesquels des solutions innovantes étaient proposées, comme cela se trouve dans les pêcheries du Sud. Alison Thom, l'un des intervenants invités, a présenté le dossier des pêcheries maori, d'où il ressort que des communautés de pêcheurs traditionnelles solides peuvent aussi participer à un processus de gestion par QIT et en tirer avantage.

La notion d'équité

Il serait bon cependant de présenter ce processus de façon plus désintéressée et de parler aussi des questions d'équité, du partage des quotas pour les communautés. L'attribution d'un quota aux autochtones d'Alaska est également un cas intéressant à étudier. Il y a bien des choses à apprendre dans les communications qui ont été faites tout au long de cette conférence, et qui seraient utiles pour la majorité des pêcheurs du monde. On peut citer, par exemple, l'exposé de Claire Anduson sur le développement d'un instrument plus transparent pour les attributions inter-secteurs par le gouvernement du Queensland.

Le débat sur l'applicabilité et l'équité des QIT manifestait épisodiquement sa présence en arrière-plan de la conférence tandis que deux sujets particuliers devenaient « la chose dont on parle ». Le premier est apparu après l'exposé de Rosemary Rayfuse où il était question de l'attribution sur plusieurs juridictions. Pour elle, le principe de la liberté de la haute mer est désormais suffisamment

encadré par des accords internationaux pour qu'il soit souhaitable de l'abandonner.

De fait, la législation internationale, notamment lorsque sont impliqués des organismes régionaux de gestion des pêches maritimes, a créé des instruments contraignants pour contrôler l'accès aux ressources de la haute mer. Ces instruments sont encore loin d'être parfaits, et la pêche IUU (illicite, non réglementée, non déclarée) persiste, à un niveau tel que certains observateurs (dont Gordon Munro, intervenant invité) sont pessimistes et doutent qu'on puisse un jour mettre un terme à ces pratiques.

Certaines organisations internationales (Greenpeace par exemple, représentée à la conférence par Alistair Graham) se préoccupent de plus en plus de la protection des monts de grands fonds. Il serait peut-être bon en effet de restreindre les opérations de pêche dans ce milieu fragile, mais pourquoi tant d'efforts de la part de ces organisations pour protéger cet environnement qui n'a finalement qu'un intérêt tout à fait marginal pour la vaste majorité des pêcheurs du monde ? En termes de retombées sociales, il serait préférable d'utiliser les ressources disponibles pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les zones côtières des Tropiques où cohabitent une riche biodiversité et la masse des pêcheurs.

Le deuxième sujet qui a beaucoup retenu l'attention des participants à *Sharing the Fish 2006* est apparu à la faveur d'un cas cité par Pearse. Il concerne les QIT et l'attribution aux divers secteurs. Le ministre des pêches et des océans du Canada a récemment accordé une part du quota de flétan à la pêche de loisir sur la côte Pacifique. Cette mesure semble satisfaire les pêcheurs professionnels qui s'inquiétaient de la part grandissante de poisson prélevée par les plaisanciers. L'avantage pour les pêcheurs de métier c'est qu'à l'avenir, si les plaisanciers souhaitent pêcher plus, ils devront racheter des parts au secteur commercial au prix du marché, alors qu'auparavant les marins-pêcheurs voyaient la ressource ciblée s'amenuiser graduellement sous l'effet de la pêche de loisir. « La chose dont on parlait » (bzz !) à la conférence

concernait donc cette innovation : accorder un quota transférable à un groupe disparate de plaisanciers non organisés qui n'auront d'autre choix que de s'organiser pour pouvoir gérer leur nouveau droit d'accès à la ressource. De toute évidence cette expérience semblait accrocher l'attention des gestionnaires des pêches présents (une minorité dans la pêche mondiale assurément) mais qui tous sont confrontés aux demandes croissantes des plaisanciers. Tout cela n'a pas grand chose à voir avec l'Inde, par exemple, où la pêche de loisir est pratiquement inexistante. On peut cependant faire une comparaison intéressante avec le secteur de la petite pêche, telle que la pratique la majorité des pêcheurs à travers le monde. Ce secteur compte une multitude d'opérateurs aux caractéristiques très diverses et qui très souvent ne disposent pas de structures institutionnelles pourtant indispensables pour bien négocier et défendre leurs droits.

De ce qui précède, on peut dire que *Sharing the Fish 2006* a constitué un forum propre à stimuler la réflexion. A l'avenir, il serait cependant souhaitable de prévoir une présence nettement plus importante de représentants de la grande masse des pêcheurs. Si ce n'est pas possible, alors il faudrait faire savoir d'entrée de jeu qu'on s'intéressera essentiellement aux préoccupations des pêcheries des pays du Nord, tout à fait minoritaires à l'échelle mondiale. Il serait quand même dommage d'en arriver là car *Sharing the Fish 2006* et *Fishing Rights 1999* ont été des événements marquants sur la voie d'une meilleure gestion des pêches.

Cet article a été écrit par Derek Johnson (djohnson@marecentre.nl), du Centre de recherche maritime (MARE), Amsterdam, Pays-Bas

Tirer les leçons de l'expérience

Extrait du compte-rendu de l'atelier de l'ICSF sur les programmes de réhabilitation dans les communautés de pêcheurs

Le tsunami qui a frappé les pays de l'océan Indien le 26 décembre 2004 a provoqué d'énormes pertes, matérielles et humaines, et tout particulièrement parmi les populations de pêcheurs : décès, blessures, destruction d'habitats, de bateaux, de matériel de pêche, moyens d'existence disparus.

Les dégâts causés au secteur de la pêche et de l'aquaculture ont été estimés à 568 millions de dollars pour l'Inde, 511 millions pour l'Indonésie, 335 millions pour le Sri Lanka, 139 millions pour la Thaïlande et 25 millions pour les Maldives.

Les catastrophes naturelles frappent aveuglément mais on sait bien que la capacité d'y faire face peut grandement varier suivant le contexte social, économique, environnemental et politique du lieu.

Il paraît évident que les dommages provoqués par ce tsunami auraient pu être moindres si la situation des populations de pêcheurs sur le front de mer avait été différente. Pour réduire les risques potentiels sur le long terme, il faudra que les programmes de réhabilitation prennent en compte un certain nombre de problèmes sur lesquels on devra agir dans la durée.

Afin de dresser un tableau complet des actions entreprises pour relancer le secteur de la pêche et venir en aide à ceux qui dépendent de cette activité, afin de mieux identifier les problèmes à venir, l'ICSF a fait procéder en octobre 2005 à des études dans quatre pays : Indonésie, Thaïlande, Sri Lanka, Inde, plus une étude particulière en Inde sur le thème suivant : Rôle des *Panchayats* (conseils) traditionnels dans les populations de pêcheurs sur la côte du Tamil Nadu,

notamment comme médiateurs dans l'aide d'urgence et les programmes de réhabilitation.

Les résultats ont été présentés au cours d'un *Atelier régional sur la réhabilitation post-tsunami dans les communautés de pêcheur, notamment pour ce qui concerne les moyens d'existence qui dépendent de la pêche*, lequel s'est tenu les 18 et 19 janvier 2006 à Chennai, Inde.

Cela a été l'occasion d'échanges fructueux entre organisations de pêcheurs, Ong, décideurs politiques et représentants d'agences multilatérales venus de l'Inde, du Sri Lanka, de Thaïlande, d'Indonésie et des Maldives. Les objectifs étaient les suivants :

- Faire le point sur la situation actuelle dans les programmes de réhabilitation de la pêche et des populations de pêcheurs.
- Identifier les problèmes auxquels ces programmes doivent trouver des solutions à long terme, notamment en matière de moyens d'existence pour ces populations.

La veille de l'atelier régional, le 17 janvier, une journée a été consacrée à une rencontre entre organisations de pêcheurs et Ong impliquées dans l'aide aux communautés de pêcheurs victimes du tsunami. Il s'agissait de :

- donner aux participants venus des pays concernés l'occasion de partager leurs expériences et de s'informer mutuellement ;
- leur permettre de s'accorder sur le choix des priorités dans les actions en cours en tenant compte des particularités de chaque pays.

Une cinquantaine de délégués ont participé à cette rencontre qui se déroulait dans la salle de conférence de la YWCA à Chennai. Ils ont donc procédé à un échange d'informations, fait le point sur les diverses activités de réhabilitation et défini les urgences dans ce domaine, d'autant plus que la tâche des Ong, des agences multilatérales et des pouvoirs publics dans ce domaine n'est pas terminée. Les recommandations formulées ce jour-là ont été présentées à l'atelier le 19 janvier.

L'atelier avait lieu à l'Image Auditorium de Chennai. Y participaient 90 personnes, originaires pour la plupart des régions frappées par le tsunami (Indonésie, Inde, Sri Lanka, Maldives et Thaïlande). Il y avait là des représentants d'organisations de pêcheurs, d'Ong, d'agences multilatérales (FAO, Banque mondiale, Banque asiatique de développement, PNUD), et des représentants gouvernementaux de ces pays.

Les présentations des diverses études réalisées ont été suivies de débats en plénière. Les agences multilatérales présentes ont fourni un résumé de leurs activités et proposé de nouvelles interventions pour l'avenir. Au cours d'un débat, les représentants des pouvoirs publics et des Ong ont exposé leurs priorités pour le travail de réhabilitation à venir. On a également fait

connaître les recommandations de la réunion préalable des Ong.

Au cours de la visite sur le terrain, les participants ont pu se rendre compte directement des actions de réhabilitation post-tsunami (construction et réparation de logements, technologies appropriées, nouveaux emplois, coordination de l'aide) menées dans les districts de Nagapattinam et Villupuram, dans l'État du Tamil Nadu. Ils ont pu avoir des contacts avec des fonctionnaires, des groupements de femmes pour l'auto-développement. Ils avaient été accueillis à cet atelier par Chandrika Sharma, secrétaire exécutive de l'ICSF, qui leur a fait une brève présentation de son organisation. L'ICSF a été créée en 1986 pour défendre les intérêts des petits pêcheurs, en particulier dans les pays en développement, afin qu'ils participent aussi aux processus décisionnels qui peuvent avoir des répercussions sur vie.

Diffuser l'information

La collecte et la diffusion de l'information sur tout ce qui touche au secteur de la petite pêche représentent une part importante de la mission de l'ICSF. Il s'agit, par son Centre de documentation, de faire en sorte que ce secteur économique devienne plus visible. Pour cela, l'ICSF produit diverses publications, dont la revue Samudra, et depuis quelque temps un *News Alerts* électronique envoyé chaque jour aux personnes intéressées

dans toutes les régions du monde. Le centre de documentation est également en contact avec d'autres structures semblables, francophones et hispanophones notamment.

L'ICSF organise des ateliers où peuvent se rencontrer pour un dialogue constructif des représentants de petits pêcheurs et d'Ong, des fonctionnaires et décideurs politiques, des scientifiques... Cette réunion à Chennai en est le dernier exemple, a conclu Chandrika Sharma.

Prenant la parole, R. Santhanam, haut-fonctionnaire de l'administration des Finances du Tamil Nadu chargé spécialement de l'aide aux sinistrés, a noté que la réunion arrivait à un moment tout à fait opportun, un an après la catastrophe du tsunami, pour faire le point de la situation, pour voir où en sont les programmes de réhabilitation, pour mieux cerner les problèmes en mal de solution, pour définir les actions à mener sur le long terme.

M. Santhanam a félicité l'ICSF pour les études qu'il a fait réaliser, et complimente en particulier l'auteur de l'étude sur l'Inde qui a passé en revue et analysé en détail tous les aspects des actions de relance de la pêche : aide d'urgence, indemnisation, moyens d'existence, relogement, rôle des panchayats des villages de pêcheurs, bateaux trop nombreux, difficultés de simples membres d'équipage devenus propriétaires, droits des femmes dans la situation de crise présente.

M. Santhanam a également parlé d'études réalisées par d'autres organismes, dont le TISS (Institut Tata des sciences sociales), le Fritz Institute, la SIPA (Association des producteurs de l'Inde du Sud)... Il a souligné que ces travaux réalisés par des structures indépendantes contribueront fort utilement à bien orienter les processus de réhabilitation, à réorienter l'action là où il le faut.

Ce tsunami, le plus désastreux de mémoire d'homme, a été particulièrement dévastateur pour la pêche, le logement, les infrastructures. Il n'est donc pas étonnant qu'il a été beaucoup question des pêcheurs dans l'aide d'urgence et les programmes de réhabilitation.

Le gouvernement du Tamil Nadu s'est également préoccupé d'autres catégories de victimes : petits cultivateurs, ouvriers agricoles, commerçants divers, orphelins, adolescentes, élèves...

Chaque catégorie a bénéficié de mesures d'aide appropriées de la part des pouvoirs publics. De même que l'ICSF a fait réaliser des études pour servir à l'amélioration de la situation des pêcheurs, il serait bon que d'autres en fassent autant pour d'autres catégories de victimes. L'objectif commun est en effet de parvenir à assurer un avenir stable pour tous ceux et celles qui, d'une façon ou d'une autre, ont souffert du tsunami.

M. Santhanam a aussi fait remarquer que, dans la situation créée par le tsunami, le gouvernement du Tamil Nadu a accordé la place qu'il convenait aux organisations de la société civile, s'efforçant de faciliter sur le plan administratif leur action, restant à l'écoute des intéressés et réagissant promptement aux informations en retour. Il a ensuite cité trois aspects qui constituent un sujet de préoccupation :

i) La prolifération des bateaux après le tsunami

Dans la période qui a suivi le tsunami, la côte de Coromandel a vu arriver un grand nombre d'Ong désireuses d'agir rapidement, et que cela se voit. Beaucoup de gens qui n'avaient pas de bateau avant se sont retrouvés propriétaires d'une embarcation. Cela va entraîner une série de conséquences : manque de gens pour constituer un équipage, abandon de la scolarité quand les pêcheurs vont se faire accompagner par leurs enfants, concurrence accrue entre bateaux d'une même localité pour l'exploitation de ressources limitées en mer et à terre, aggravation des tensions sociales du fait de l'accession de certains ouvriers au statut de propriétaires.

M. Santhanam a également signalé que des gens se sont plaints de la qualité des bateaux construits à la va-vite et distribués par des Ong, ce qui soulève le problème de la sécurité en mer.

Autres problèmes cités : le manque de filets et autre équipement de pêche, le coût élevé de l'entretien, des bateaux mal

adaptés aux conditions locales, l'offre qui ne tient pas nécessairement compte des préférences en matière de modèles et de moteurs. Ce sont là des aspects tout à fait importants auxquels il faudrait trouver des solutions.

ii) Relogement ailleurs

M. Santhanam dit que le Chief Minister du Tamil Nadu avait présenté en mars 2005 une politique mûrement réfléchie en matière de relogement. Dans les zones touchées par le tsunami, les communautés de pêcheurs étaient confrontées à un choix difficile : s'éloigner pour se mettre à l'abri ou rester près du lieu de travail sur le front de mer.

La politique de relogement du gouvernement tient compte de la réglementation sur l'aménagement du littoral (CRZ). Les pêcheurs peuvent, s'ils le souhaitent, se réinstaller à plus de 200 m de la laisse de haute mer, ou aller ailleurs. Dans ce cas le gouvernement mettra à leur disposition une maison d'une valeur de 150 000 roupies (3 388 dollars) et une parcelle.

Les gens qui ne veulent pas bouger auront le droit de réparer leur habitation, sans aide publique, dans la mesure où c'était une construction autorisée et qu'elle existait à cet emplacement avant 1991. M. Santhanam précise que le gouvernement est uniquement motivé par des considérations de sécurité.

Certains pensent que l'espace libéré par les pêcheurs qui iront s'installer ailleurs sera affecté à un autre usage. C'est inexacte car cela détruirait totalement les moyens d'existence des pêcheurs.

Le Chief Minister a déjà affirmé à l'assemblée législative du Tamil Nadu que les terrains libérés seront classés non constructibles et resteront dans le domaine public. Ainsi les pêcheurs pourront continuer à y accéder pour leur travail et y mettre bateaux et filets... Comme les nouveaux logements doivent être conformes aux normes techniques officielles en matière de solidité et de sécurité, il est dans l'intérêt des communautés de considérer la question du relogement dans une perspective exacte.

iii) Nouveaux moyens d'existence

M. Santahnam a dit que le tsunami a fait brusquement apparaître les risques encourus par les gens de la côte. A cet égard se pose la question d'une éventuelle réorientation professionnelle. Et il ne faut pas oublier que les ressources aquatiques ont des limites. Le gouvernement s'occupe sérieusement de ces problèmes et, en consultation avec les populations concernées, est en train de mettre au point un plan visant à diversifier les moyens de subsistance dans les communautés.

En prenant en compte les avantages que présentent les actions de groupes, on fera

en sorte que ces opportunités se concrétisent à travers des groupements d'auto-développement, pour pratiquer par exemple la culture d'algues, l'engraissement de crabes et de langouste... Il existe là des potentialités réelles pour l'exportation, et ce serait tout bon pour les pêcheurs. M. Santahnam a ajouté qu'il est indispensable d'établir en temps voulu les contacts appropriés pour faire durer toutes ces initiatives.

La diversification de l'emploi, une fois identifiées et mises en œuvre les différentes possibilités, conduirait à une modification sensible des circuits de l'offre dans l'économie du littoral.

Les populations de pêcheurs verraien leurs revenus augmenter et leur avenir économique serait moins risqué. La Banque asiatique de développement a prévu de consacrer 50 millions de dollars pour la diversification des moyens d'existence dans son Projet d'aide d'urgence post-tsunami, actuellement mis en œuvre au Tamil Nadu.

Le Programme post-tsunami pour des moyens d'existence durable financé par le FIDA (Fonds international de développement agricole) fait porter l'effort sur la gestion des ressources et les institutions communautaires, les organismes de micro-crédit en milieu rural, le développement des micro-entreprises. M. Santahnam espère que les organisations qui travaillent au sein des organisations de pêcheurs (celles qui participent à l'atelier notamment) aideront à définir et à mettre en œuvre les projets, car cela sera d'un grand secours pour faire redémarrer une population qui a particulièrement souffert.

V. Vivekanandan, secrétaire général de la SIFFS (Fédération des sociétés coopératives de pêche de l'Inde du Sud), également membre de l'ICSF, place l'atelier en cours dans le contexte général. Un an après le tsunami, c'est le moment de faire un état des lieux et de réfléchir à la façon dont ont été menées jusqu'ici les opérations d'aide d'urgence et de réhabilitation.

Depuis le début l'ICSF s'est efforcé de suivre ces opérations. Il fait remarquer que, même si le littoral est une zone sujette à des catastrophes, beaucoup parmi les

participants n'avaient guère d'expérience dans ce domaine. La pratique acquise sur le terrain depuis le tsunami permettra sans doute de mieux se préparer dans l'avenir. Du fait de la grande diversité des lieux et des pays touchés, on a pu faire des comparaisons révélatrices.

Des régions et des pays considérés comme des entités géographiques distinctes, et qui auparavant ne s'étaient que rarement rencontrés pour réfléchir à des actions communes, se sont trouvés réunis dans une même calamité aveugle. Par la force des choses, on a ainsi porté un regard commun sur l'avenir des pêches.

M. Vivekanandan note qu'en Asie du Sud-Est on est bien en avance sur l'Asie du Sud en matière de gestion communautaire des ressources côtières. C'est dans cette perspective régionale que l'ICSF avait décidé de dresser un tableau de la situation un an après le drame en procédant à des enquêtes dans quatre pays de la région (Inde, Indonésie, Thaïlande, Sri Lanka) qui donneraient lieu à une présentation publique et à un débat.

La Direction des pêches des Maldives a par la suite fait savoir qu'elle était aussi intéressée par l'atelier même si l'ICSF n'avait pas pu lancer une enquête pour ce pays. Au final, l'atelier a permis de débattre de la situation créée par le tsunami dans cinq pays différents de la région.

Interventions sur le long terme

M. Vivekanandan présente alors le programme de l'atelier. Il dit que, à l'heure actuelle, les agences multilatérales, disposant de gros financements, se lancent dans des interventions sur le long terme.

Il est essentiel de bien connaître le contenu de leurs programmes pour qu'on puisse trouver la meilleure façon de faire avancer les choses en matière de réhabilitation. Après la présentation des études par pays et la contribution des représentants des pouvoirs publics présents sur ce même sujet, les agences multilatérales ont exposé leurs plans pour la prochaine période.

Puis vient le point de vue des pêcheurs, sous forme de recommandations, telles qu'elles ont été rédigées lors de la réunion des Ong, la veille de l'atelier. Elles

reprennent divers aspects soulevés lors des actions en cours dans chaque pays et des consultations avec les populations touchées par le tsunami.

L'Atelier régional sur la réhabilitation post-tsunami dans les communautés de pêcheurs et les moyens d'existence dépendants de la pêche s'est tenu les 18 et 19 janvier 2006 à Chennai, Inde

Harmoniser les interventions

Recommandations exprimées lors
de l'atelier de l'ICSF à Chennai

Au cours de l'année passée, on a assisté à une mobilisation considérable de l'aide, à toutes sortes d'interventions à destination des populations d'Asie qui avaient souffert du tsunami, notamment les communautés de pêcheurs, sans doute parmi les plus touchées.

Un peu plus d'une année après la catastrophe, après avoir fait le point sur toutes ces interventions, nous, représentants d'organisations qui travaillent auprès de ces populations depuis de nombreuses années, au Sri Lanka, en Indonésie, en Thaïlande, en Inde, souhaitons attirer l'attention sur certains aspects qu'il serait bon d'intégrer dans les actions en cours des gouvernements, des agences multilatérales, des Ong.

Terrains et logement

1. Il faut rapidement trouver des solutions aux difficultés qui bloquent la construction de logements permanents pour les sinistrés, en particulier dans l'attribution de terrains, sans oublier les problèmes des locataires et des sans-abri. Si la communauté décide de s'installer ailleurs, il faudra qu'elle conserve un droit d'accès au front de mer qu'elle occupait auparavant.

2. Les lotissements destinés aux gens qui vivaient de la pêche devront être situés à une distance convenable des endroits où est entreposé le matériel, où se font les embarquements, où on séche le poisson. Il faudra aussi veiller au respect de normes de qualité appropriées, en utilisant des matériaux et des techniques disponibles sur place, en soignant les plans, en fournissant le confort de base, et dans le respect du principe d'équité et en prenant l'avis des populations concernées tout au long du processus.

3. Les logements construits dans le cadre de l'aide aux sinistrés donneront lieu à l'attribution d'un titre de propriété officiel qui sera conjointement au nom du mari et au nom de la femme.

Qualité des programmes d'assistance

4. Les programmes de réhabilitation devraient envisager un développement plus large du littoral, avec pour objectif l'amélioration de la qualité de la vie et des moyens d'existence des populations côtières, y compris les groupes qui n'ont pas été directement frappés par le tsunami. On portera une attention particulière aux groupes traditionnellement marginalisés ou victimes de conflits.
5. Les gouvernements devront prévoir des mécanismes permettant d'assurer l'entretien des équipements publics fournis par les donateurs, les Ong dans le cadre des programmes d'aide d'urgence et de réhabilitation mis en œuvre après le tsunami.
6. On procédera à une évaluation des mécanismes destinés à assurer l'entretien des infrastructures communautaires créées après le tsunami (locaux/espaces pour la vente, la transformation, le séchage du poisson...). Si on les considère inadaptées, elles devront être revues en consultation avec les communautés.
7. On définira aussi une procédure pour recevoir de façon transparente et en un seul lieu les doléances relatives à la qualité de l'aide attribuée, notamment en matière de logement et de bateaux. Ces démarches devront se faire dans un délai raisonnable.
8. On étudiera les plaintes concernant les disparités régionales et autres en matière d'attribution de l'aide, et on procédera au besoin à un rééquilibrage.
9. Il faudra établir et renforcer la coordination à tous les niveaux entre les intervenants, et tout particulièrement entre les pouvoirs publics et les Ong.
10. On fera en sorte que les différents acteurs impliqués dans les programmes de réhabilitation (organismes publics, Ong...) agissent dans la transparence.

Institutions locales

11. Dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives de réhabilitation, on renforcera les institutions locales après avoir procédé à un audit de leur rôle, de leurs possibilités et de leurs limites. On élaborera une stratégie cohérente et intelligente pour travailler au mieux avec elles et pour les renforcer sur le long terme.

Protection et restauration des habitats côtiers

12. On s'attachera de façon prioritaire à protéger et à réhabiliter les habitats et la biodiversité de la zone littorale, et pas seulement dans les zones touchées par le tsunami. Il faut absolument prendre les mesures qui s'imposent pour réglementer les activités qui peuvent polluer, dégrader le littoral, nuire d'une façon ou d'une autre à l'environnement côtier, notamment dans ses capacités à fournir une protection aux populations lors d'une éventuelle catastrophe.

13. Les programmes de restauration de l'habitat naturel dans les secteurs touchés par le tsunami seront mis en œuvre dans une démarche participative. On veillera à ce qu'ils ne débouchent pas sur une éviction des communautés de pêcheurs de la bande littorale. Pour les projets de reforestation, sur la côte, on utilisera des espèces locales, en faisant bien comprendre aux gens l'importance de ces défenses naturelles.

Gestion des pêches

14. A la fois dans les zones touchées et dans les zones épargnées, on procédera à une évaluation scientifique des effets éventuels

du tsunami sur les ressources halieutiques et les habitats. Il y a lieu de penser que dans certaines zones considérées comme épargnées il y a, après le tsunami, des phénomènes de fortes marées et de grosses vagues.

15. On continuera à construire et à distribuer des petites embarcations de pêche, dans le cadre des initiatives de relance après la catastrophe, uniquement si l'on constate encore une pénurie dans ce domaine dans certaines régions. Lorsque des personnes sinistrées n'ont pas reçu une embarcation de remplacement là où la flottille est d'ores et déjà pléthorique, il leur sera attribué un bateau selon une procédure qui évitera le renforcement de la flottille.

16. Dans le cadre des programmes de réhabilitation, on veillera à ce que l'équipement de pêche distribué soit adapté à la ressource disponible et sélectif.

17. Avant de diversifier les opérations de pêche, par exemple pour aller pêcher plus au large, on s'assurera que la ressource est réellement là et que cette pêche sera économiquement rentable.

18. Avant de remplacer des bateaux qui se rendaient habituellement dans les eaux de pays voisins, on consultera les parties concernées pour vérifier et préciser les conditions d'accès aux ressources ainsi ciblées.

19. Avant de se lancer dans l'aquaculture en eau saumâtre et dans la mariculture afin de diversifier l'emploi dans les zones sinistrées, on s'assurera que de telles initiatives ne porteront pas atteinte à l'environnement ou au tissu social.

20. Afin de rationaliser les diverses activités de relance du secteur de la pêche, on mettra en place des procédures appropriées pour mener à bien l'immatriculation des pêcheurs (avec bateau, engins de capture, moteur...). Là où cela paraît convenir, les pouvoirs publics collaboreront à cet effet avec les institutions locales et les Ong.

21. Dans le cadre des programmes de réhabilitation, on lancera des initiatives de nature participative visant à améliorer et à renforcer les systèmes de gestion des pêches pour une meilleure préservation de la ressource et une meilleure protection des habitats. On tirera les leçons des échecs du passé, d'où il apparaît qu'il faut absolument parvenir à une plus grande coopération entre communautés de pêcheurs, administration des pêches, organisations de pêcheurs, Ong et scientifiques.

Sécurité en mer

22. Les programmes de réhabilitation devraient être l'occasion d'accorder une plus grande attention aux questions de sécurité sur les bateaux de pêche. A cet égard, on établira des normes de construction et on fera prendre conscience aux pêcheurs de l'importance de ces choses, qui seront traitées comme prioritaires. On proposera notamment aux pêcheurs des formations appropriées, sur la base du Recueil révisé de règles de sécurité FAO/OIT/OMI pour les pêcheurs et des Directives facultatives pour la construction et l'équipement des bateaux de pêche de faible dimension.

Opérations après capture

23. Les programmes de réhabilitation destinés à appuyer le secteur d'après capture devraient promouvoir des techniques de transformation du poisson peu coûteuses, employeuses de main-d'œuvre et adaptées au contexte local. La mise en place de la chaîne du froid devrait profiter aussi aux petits transformateurs et petits commerçants, et non pas accélérer leur marginalisation.

Assurances, indemnisation, sécurité sociale
24. L'assurance pour le bateau et l'équipage devrait être rendue obligatoire pour toutes les opérations de pêche, et cela à un coût abordable. On développera également des systèmes de sécurité sociale (couvrant aussi les accidents) pour les pêcheurs et autres groupes du littoral afin de renforcer les capacités de résistance de ces populations sur le long terme et faciliter un redémarrage après une catastrophe. On analysera avec soin les différents systèmes possibles (public, privé, communautaire...) pour déterminer ceux qui conviennent le mieux au contexte social, économique et juridique du pays concerné.

Recensement des communautés de pêcheurs

25. Afin de faciliter le comptage et le versement des indemnités lors d'une calamité naturelle, on effectuera à intervalles réguliers le recensement des hommes et des femmes du monde de la pêche, sans oublier les travailleurs migrants.

Se préparer

26. On lancera, ou on continuera à mettre en œuvre, par des formations appropriées, des programmes communautaires destinés à mieux préparer les populations à faire face aux catastrophes.

Femmes de la pêche

27. Les femmes qui, dans les communautés du littoral, participent d'une façon ou d'une autre à des activités de pêche (capture,

transformation, commercialisation...) doivent être considérées comme des travailleuses à part entière. Les programmes de réhabilitation tiendront compte de leurs besoins et s'efforceront d'améliorer leurs conditions de vie en général, en particulier pour ce qui concerne l'accès à la ressource, les moyens d'existence, la sécurité sociale.

Diversification professionnelle

28. Afin de permettre aux populations touchées par le tsunami d'accéder à de nouveaux moyens d'existence, on veillera à améliorer la qualité de la scolarisation et à proposer des formations adaptées.

Ces Recommandations ont été rédigées lors de l'Atelier régional sur la réhabilitation post-tsunami dans les communautés de pêcheurs et les moyens d'existence dépendants de la pêche qui s'est tenu les 18 et 19 janvier 2006 à Chennai, Inde. Le compte-rendu complet des travaux est disponible sur le site de l'ICSF (<http://www.icsf.net/jsp/english/pubPages/proceedings/pros08.jsp>)

Biodiversité

2010, c'est dans quatre ans !

Cette Déclaration commune d'Ong représentées à la réunion de la Convention sur la diversité biologique de mars 2006 demande la participation des populations autochtones et locales

En tant que Parties à la Convention sur la Diversité biologique, vous vous êtes honorés en définissant un Programme de travail historique pour les aires protégées. La société civile de par le monde considère qu'il s'agit là d'un outil potentiellement puissant pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2010 pour la terre et 2012 pour la mer et qui visent à stopper les pertes de biodiversité à l'échelle planétaire.

Nous prenons acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail. Des pays, des Ong, des organisations communautaires autochtones et locales ont obtenu des succès remarquables sur divers fronts. Nous apprécions aussi le travail accompli par le Groupe d'experts sur les aires protégées, juste avant la COP8, pour améliorer la Matrice d'évaluation.

Nous sommes cependant préoccupés par les lenteurs de la mise en œuvre du Programme de travail en général, à la fois pour ce qui concerne les procédures et les réalisations concrètes.

Concrètement, voici un certain nombre d'aspects importants où ça ne va pas :

1. A l'échelle mondiale, la biodiversité continue d'être menacée par des activités non durables sur terre et sur mer, même dans des endroits officiellement protégés. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'expansion continue de plantations commerciales et de monocultures, de pêcheries commerciales non réglementées, d'industries extractives, d'exploitations forestières illicites et non durables, d'un tourisme non régulé. Bref, il s'agit toujours là

d'un mode de développement et de consommation non durable. Il existe finalement peu de signes encourageants indiquant que les gouvernements seraient déterminés à atteindre les objectifs fixés dans l'Activité 1.5.5. du Programme de travail.

2. Nous rappelons notamment l'urgence qu'il y a à protéger des forêts encore relativement intactes des coupes illégales et des exploitations minières non durables, de protéger la biodiversité marine de la pêche industrielle, du chalutage de fond en particulier. Il faut sans tarder mettre en place un réseau d'aires protégées représentatives dans ces écosystèmes.
3. Très peu de pays semblent s'orienter vers l'intégration des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes dans le cadre de l'Activité 1.2.2. La gestion des aires protégées reste généralement un élément isolé et très fragile du processus décisionnel dans l'appareil d'État.
4. Les Activités 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 traitent de gouvernance, d'équité, de participation. Dans la plupart des pays, ces aspects reçoivent peu d'attention. Le Programme de travail représentait une évolution fort significative, encourageant une réelle démocratisation dans la conception et la gestion des aires protégées. Cette approche ne s'est pas matérialisée dans la législation de la plupart des pays. Bien au contraire, dans bon nombre de pays, les populations autochtones

- et les communautés locales continuent à être évincées des aires protégées. Ces gens paient le prix fort tandis que l'industrie touristique et des intérêts internationaux empochent de substantiels bénéfices. Ce processus s'accélère encore du fait de la privatisation fréquente des aires protégées, là où ces populations avaient pourtant un droit d'accès traditionnel selon la coutume.
5. En particulier, très peu de pays ont pris des mesures visant à reconnaître les aires préservées par les communautés autochtones et locales, comme le prévoit pourtant explicitement le Programme de travail.
- Pour ce qui concerne les procédures, nous signalons les aspects regrettables suivants :
1. La plupart des pays ne jugent pas important de faire connaître les progrès réalisés au niveau national : 15 pays seulement ont répondu au questionnaire du Secrétariat de la Convention, 50 ayant cependant fourni quelques informations dans leur rapport national. Nous prenons note que l'une des raisons de cette situation est le manque de soutien financier et d'appui technique de la part des donateurs.
 2. Il n'a pas été possible de réunir les financements nécessaires à la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées (AHWGPA), qui était prévue pour fin 2005. Cela illustre bien le manque d'intérêt pour ce Programme de travail.
 3. En matière de financements, les engagements restent dans l'ensemble pathétiquement insuffisants.
- Compte tenu des préoccupations qui viennent d'être exprimées, nous demandons aux Parties à la CDB de s'engager sur les points suivants :
- Fixer une nouvelle date, en 2006, pour la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées qui n'a pas pu avoir lieu. A cette réunion, l'Élément 2 occupera une place centrale.
 - Adapter une matrice d'évaluation qui impose la communication de rapports spécifiques sur le déroulement de la mise en œuvre. On fera savoir notamment dans quelle mesure les aires protégées répondent aux besoins

socio-économiques des populations autochtones et des communautés locales, dans quelle mesure le principe d'équité est-il respecté, conformément au Programme de travail élaboré sur la densité biologique et marine côtière (Décision VII/COP7, Kuala Lumpur, 2004). Ce texte affirme clairement vouloir contribuer directement à la lutte contre la pauvreté dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les modifications spécifiques apportées au projet de Matrice d'évaluation lui seront annexées.

- Préparer, selon une procédure participative impliquant pleinement et utilement les populations autochtones ou locales et les Ong, les rapports nationaux sur l'avancement des Programmes de travail en matière d'aires protégées, en particulier pour ce qui concerne les objectifs de 2006. Envoyer ces rapports au Secrétariat avant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc.
- Compléter une analyse participative et transparente des mesures importantes indispensables pour se conformer au Programme de travail. Lancer des actions concrètes pour chacune de ces mesures.
- Échanger les enseignements importants tirés des succès et des échecs rencontrés dans la poursuite des divers objectifs du Programme de travail sur les aires protégées, soit de manière bilatérale, soit en passant par les rouages de la CDB.

Il faudrait que les donateurs comprennent qu'en portant un intérêt plus grand aux aires protégées, dans l'esprit de la méthode préconisée par le Programme de travail de la Convention, ils pourraient contribuer à améliorer la situation non seulement en matière de préservation de la biodiversité mais aussi de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. Ce programme

a besoin d'un engagement politique renforcé, de moyens humains, de moyens financiers aussi, lesquels font sérieusement défaut pour le moment.

Nous, membres de la société civile, prenons l'engagement de faire ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

Merci

[Déclaration présentée par Ashah Koshari au nom des Ong qui ont signé ci-dessous et de plusieurs autres présentes à la COP8]

- Association of Private Nature Reserves of Minas Gerais, Brésil
- CARE International
- Equitable Tourism Options (EQUATIONS), Inde
- Fauna and Flora International
- International Collective in Support of Fishworkers
- Global Forest Coalition
- Global Justice Ecology Project, Etats-unis
- Greenpeace International
- International Institute of Environment and Development
- Kalpvriksh, Inde
- Pastoralist Integrated Support Programme, Kenya
- Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-uni
- Social Equity in Environmental Decisions, Royaume-uni
- The Nature Conservancy
- Wildlife Conservation Society
- WWF



Cette Déclaration conjointe des Ong sur les aires protégées a été faite lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties (COP8) à la Convention sur la diversité biologique, à Curitiba, Brésil, le 23 mars 2006

Pour mieux affronter les périls

Troisième Conférence internationale sur la santé et la sécurité dans le secteur de la pêche

Sécurité en mer

On dit, à juste titre, que la pêche en mer est le métier le plus dangereux du monde. Les statistiques font apparaître qu'il se produit chaque année environ 24 000 accidents mortels en mer. Le problème est particulièrement sérieux dans la petite pêche, où les aspects de sécurité sont totalement négligés. En l'absence de statistiques fiables pour ce sous-secteur, il est d'ailleurs bien difficile d'avoir une vision claire de la situation. Les pouvoirs publics n'ont guère prêté d'attention à ce problème pourtant grandissant, et ces pêcheurs semblent encore moins concernés : les périls de l'océan font naturellement partie de leur vie.

A cause de la surexploitation des ressources halieutiques côtières, les petits pêcheurs sont contraints d'aller chercher le poisson plus au large. Dans bon nombre de pays en développement, on voit des petits bateaux s'aventurer dans toute l'étendue de la ZEE. Les techniques de pêche ont fait des progrès significatifs, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les embarcations, d'où des accidents plus fréquents. L'entretien déficient des bateaux et des moteurs, l'absence de moyens de communications et de matériel de sécurité à bord sont parmi les principales causes de cette situation.

C'est précisément ce thème qui a focalisé l'attention de la troisième Conférence internationale sur la santé et la sécurité dans le secteur de la pêche (IFISH 3), tenue à Mahabalipuram, Chennai, Inde, du 1 au 4 février 2006. Elle était organisée conjointement par BOBP-IGO (Golfe du Bengale-Organisation intergouvernementale), la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et le NIOSH (Institut national de santé et de sécurité au travail), Alaska, Etats-Unis.

Etaient présents 52 experts de la petite pêche et de la pêche commerciale, de l'Administration, qui ont débattu des divers aspects de cette question : problématique universelle de la sécurité dans la pêche, approches régionales, matériel de sécurité et formation des marins, prévention des accidents et hygiène et santé, conception des plans des navires et du matériel, normes internationales, état des lieux.

Dans les pays en développement, le manque de données fiables constitue un handicap majeur pour traiter les problèmes de sécurité dans la petite pêche. Il faudrait des informations plus précises sur les causes des blessures et des décès. C'est indispensable pour bien comprendre la nature des problèmes et trouver des solutions. Il revient aux pouvoirs publics de mettre en place des mécanismes de collecte et d'analyse systématiques de l'information. Il est également indispensable de mettre dans le coup les pêcheurs eux-mêmes, leurs organisations et leurs familles, et de faire appel à des épidémiologistes.

Dans la petite pêche, l'absence de tout système d'homologation, de certification est chose fréquente. Les bateaux sont construits par des gens qui d'une génération à l'autre suivent des méthodes ancestrales. De petites embarcations s'éloignent loin des côtes alors qu'elles ne sont pas équipées pour cela, et les voilà en danger ou confrontées à des problèmes de police.

Mesures à prendre

En instituant l'immatriculation et des systèmes d'assurance pour les petits bateaux, en maintenant une meilleure collaboration entre les mécanismes de suivi des navires et les projets à participation communautaire, on pourrait

certainement parvenir à une amélioration de la sécurité en mer. Il faudrait aussi penser au suivi des bateaux plus grands et aux premiers soins pour les blessés à bord. Dans beaucoup de pays en développement, plusieurs services publics se partagent les responsabilités en matière de sécurité des navires, ce qui est source de confusion.

Grâce à une formation régulière, au renforcement des dispositifs, à la détermination des responsables et à des inspections, on est parvenu à réduire dans des proportions importantes les accidents sur les gros bateaux. Il faut faire la même chose pour la petite pêche. On cherchera un bon équilibre entre équipement lourd et équipement léger. Pour le moment, le matériel de sécurité et de communications est hors de prix pour les petits pêcheurs. On peut trouver des radios VHF pas chères, mais la portée doit être augmentée. L'installation de systèmes radio sur la côte serait très utile pour les pêcheurs. On devrait également faire bénéficier ceux qui pratiquent une petite pêche artisanale et de subsistance des prévisions météorologiques par satellite grâce à une large diffusion d'équipement simple, des appareils portables par exemple.

Dans bon nombre de pays, ce sont les garde-côtes qui assurent l'assistance aux marins en mer, qui déplient des moyens

de recherche et de sauvetage, mais ça coûte cher. En Inde cela concerne une zone de 40,6 millions de km et les dépenses annuelles dans ce domaine s'élèvent à environ 1 million de dollars. Il faut de toute évidence réduire ce coût, et les sommes épargnées pourraient servir à financer la mise en œuvre de mesures pratiques pour la sécurité.

La santé aussi est un aspect négligé. Dans plusieurs parties du monde, le sida constitue une menace très réelle pour la santé des pêcheurs. La tuberculose est également une pathologie fréquente chez les petits pêcheurs. Il faudrait instaurer un système de santé communautaire. Les agences spécialisées des Nations unies (FAO, chargée de la pêche, OIT chargée du Travail, OMI, chargée de la sécurité des navires) n'ont pas réussi jusqu'à présent à produire des directives et réglementations appropriées pour les bateaux et les travailleurs de la petite pêche. La convention SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer) ne s'applique pas aux petits bateaux. Le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche est stricte pour ce qui concerne les gros bateaux mais bien plus flexible pour ce qui est des petits bateaux. En dessous de 12 m, on ne semble pas de préoccuper de la sécurité.

Plusieurs codes

Le recueil de Règles de sécurité pour les pêcheurs et navires de pêche (Parties A et

B), conjointement élaboré par FAO/OIT/OMI, et les Directives facultatives FAO-OIT-OMI pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de petite taille sont en cours de révision et feront bientôt l'objet d'une nouvelle publication.

Le Code de conduite pour la sécurité des bateaux de pêche devrait aussi être mis en œuvre. Il faut que les groupements de pêcheurs aient leur mot à dire dans ce processus. Mais tous ces instruments qui traitent de sécurité ne serviront à rien s'ils ne sont pas effectivement appliqués. C'est aux pouvoirs publics de s'en occuper.

La sécurité en mer dépend largement de la prise de conscience, de la prévention, des secours. Pour informer convenablement les pêcheurs sur cette problématique, on aura recours à des publications adaptées, aux moyens électroniques qui feront connaître les attitudes à adopter. Pour que ces bonnes pratiques perdurent, on mettra aussi dans le coup tous les membres de la famille, femmes et enfants. Les femmes peuvent avoir beaucoup d'influence, et très souvent ce sont elles qui soulèvent ces problèmes de sécurité en mer et de conditions de travail à bord des navires.

Le tsunami du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien a tué environ 250 000 personnes et rendu un bien plus grand nombre sans logis et sans emploi. L'absence de système convenable d'immatriculation des bateaux et de collecte soutenue des données a fortement compliqué le problème de l'aide aux pêcheurs. De cette catastrophe, on a tiré un certain nombre de leçons, et elle a imposé un nouveau regard sur le développement dans les zones sinistrées. La prolifération de bateaux neufs au cours de la période qui a suivi le tsunami soulève aussi à nouveau le problème de la sécurité en mer.

IFISH 3 a permis de mieux faire prendre conscience des questions de santé et de sécurité chez les pêcheurs, en particulier ceux de la petite pêche. Pour l'avenir, il importe que les gouvernements prennent des mesures réglementaires, qu'on mette en œuvre des programmes de sensibilisation et d'assistance, des mécanismes de collecte et d'exploitation des données. Il y

a des progrès à faire en matière de communications, équipement et matériel, formation, santé publique, surveillance. Pour améliorer la sécurité chez les pêcheurs partout dans le monde, il faudra aussi évidemment une volonté politique durable.

Cet article provient de Yugraj Singh
Yadava ([yugraj.yadava@
bobpigo.org](mailto:yugraj.yadava@bobpigo.org)), directeur,
Programme du Golfe du
Bengale-Organisation
intergouvernementale, Chennai,
Inde

Pillards ou victimes ?

La situation des matelots Kenyans employés sur des chalutiers étrangers est parfois choquante

La plupart des marins Kenyans (des pêcheurs habituellement) sont employés sur des chalutiers sous pavillon local ou étranger. Il y a 20 chalutiers sous pavillon kenyan, 17 appartenant à des sociétés italiennes et 3 à des sociétés coréennes. Selon une étude réalisée en 2002 par le SAP (Programme d'assistance aux gens de mer), 165 pêcheurs Kenyans travaillaient à bord de ces bateaux, et il y avait 295 autres sur des navires européens, essentiellement des chalutiers et des palangriers espagnols. Sur des palangriers coréens, il y en avait 65.

Le coordinateur du SAP, Andrew M. Mwangwa, dénonce avec force les conditions de travail des marins-pêcheurs Kenyans sur les gros bateaux de pêche européens et asiatiques qui opèrent, parfois illégalement, en Afrique de l'Est. Aucun de ces navires, qu'ils soient sous pavillon kenyan ou étranger, ne respecte les normes et conventions de l'Organisation mondiale du travail, dit-il.

Il y a une dizaine d'années, le SAP a lancé un programme pour assurer un suivi sur les conditions de vie des marins. Il s'avère que ni les heures de travail ni les périodes de repos ne sont conformes à la législation.

Une fois le bateau en mer, les temps de repos sont rares. Pour les matelots Kenyans, il n'y a pas d'heures de travail fixes et ils n'ont pas droit à des vêtements de travail. La plupart doivent se contenter de 100 dollars par mois, ce qui est bien en dessous des 800 accordés aux marins d'autres pays engagés sur ces mêmes bateaux.

Il n'existe ni accord global ni mesures spécifiques pour assurer l'hygiène et la santé à bord. Il n'y a pas de soins

médicaux en mer, pas de sécurité sociale pour ces gens. Entre 1983 et 2003, 64 pêcheurs ont péri en mer (1 Sénégalais, 16 Tanzaniens, 47 Kenyans), et 121 ont été sérieusement blessés et 37 ont eu des doigts gelés.

Certains de ces navires opèrent au large de la Somalie (3 300 km de côtes) dans une zone extrêmement poissonneuse. On estime qu'elle pourrait produire de façon durable entre 300 000 et 500 000 tonnes par an.

Avant le début de la guerre civile en 1991, les statistiques officielles faisaient apparaître une production annuelle de 20 000 tonnes, c'est-à-dire à peine 4 pour cent du potentiel. La moitié provenait de la pêche artisanale et de navires étrangers possédant une licence.

Avec la guerre civile et en l'absence de gouvernement central, la pêche illicite à grande échelle s'est développée. Les coupables viennent de diverses parties du monde et utilisent des méthodes et des engins interdits sur le plan international.

Un chercheur Somalien, Abdirahman Jama Kulmye, collecte des données sur les activités des navires de pêche étrangers le long des côtes somaliennes. Au large de la république autoproclamée de Puntland, quelque 300 navires pratiquent une pêche IUU, et il y a 700 autres sur le reste de la côte somalienne. Ils ciblent des espèces à forte valeur marchande : crevette, langouste, diverses espèces démersales très prisées dans l'Union européenne et sur le marché international.

Pavillons de complaisance

Autre pratique préjudiciable : l'identité des véritables propriétaires est souvent dissimulée grâce à un pavillon de complaisance et au recours à des sociétés écran au Kenya. Les ports de ce pays

servent en fait de bases avancées où se préparent les campagnes de pêche IUU dans les eaux plantureuses de la Somalie. Nombreux sont les Kenyans embauchés sur des navires qui vont en Somalie faire ce genre de chose.

Sous prétexte de combattre ce braconnage à grande échelle, certains Somaliens ont décidé de se lancer dans la prise d'otages « pour protéger leurs eaux territoriales ». Les propriétaires de chalutiers font appel à des miliciens pour protéger leur bien lorsqu'ils opèrent à l'intérieur des eaux territoriales somaliennes.

Le SAP a fait savoir que, malgré cette présence à bord, les pirates somaliens sont parvenus à saisir plusieurs navires avec leur équipage, dont des marins Kenyans. Au cours des années passées, 5 navires kenyans, 2 coréens, 3 italiens et 3 russes ont été arraisonnés de cette façon.

Citons la capture en 1997 d'un navire italien immatriculé au Kenya, le *Bahiri Hindi*, qui a été retenu pendant 45 jours à Kismayo, Somalie. Les pirates réclamaient une rançon de 500 000 dollars pour la libération de l'équipage de 36 personnes, composé d'Italiens, de Polonais, de Kenyans, de Roumains, de Tanzaniens et de Sénégalais. En décembre 2001, le *Bahiri*, autre navire italien immatriculé au Kenya, a été retenu à Elly Port, Somalie, pendant 99 jours, avec son équipage de 33 personnes (Italiens, Kenyans, Roumains, Somaliens, Espagnols). Cette fois, la rançon réclamée s'élevait à 1 million de dollars. En 2003, 15 Kenyans, 9 Indonésiens et 3 Coréens ont été pris en otages à bord du *Beira 3*, un navire coréen, et libérés six mois plus tard. Certains pêcheurs ont été pris deux ou trois fois, mais pour gagner leur vie ils étaient prêts à prendre tous les risques.

Les pêcheurs qui ont vécu cette expérience disent que leurs geôliers sont armés de fusils d'assaut AK 47, de bazookas, de lance-roquettes. La première chose que font les pirates c'est de pomper tout le carburant qui est à bord. Ils emportent toute la nourriture fraîche puis nourrissent l'équipage avec des denrées locales de mauvaise qualité. Tandis que les négociations traînent en longueur, les prisonniers sont souvent battus et on leur

dit qu'ils seront exécutés si la rançon n'est pas versée.

Cette pêche illicite a aussi des répercussions sur l'alimentation de la population au Kenya. Afin de répondre aux besoins en protéines (environ 9,5 kg/an), il faudrait 300 000 de poisson pour les 30 millions d'habitants de ce pays. Selon les statistiques de la FAO, la disponibilité moyenne de poisson par habitant et par an au Kenya était de 6,1 kg en 1999, de 5,6 kg seulement (poisson de mer) en 2002. Le ministère de l'élevage et des pêches du Kenya confirme que le pays connaît actuellement un déficit des approvisionnements pour le poisson et produits dérivés, que l'on estime à 200 000 tonnes. La production nationale, s'ajoutant aux échanges régionaux, pourrait contribuer à résoudre ce problème. Malheureusement, l'absence d'une véritable politique nationale en matière de pêche et l'importance de la pêche IUU dans la région, du fait de bateaux locaux propriété d'intérêts européens ou asiatiques et de flottilles étrangères européennes et coréennes, constituent de sérieux obstacles.

Cet article de la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE-CFFA) est basé sur une étude de Andrew Mwangura, coordinateur du SAP, sur La sécurité et la santé des pêcheurs Kenyans à bord des navires de pêche industriels, notamment dans le contexte de la pêche IUU, 2005

Recueil juridique

Nouvelle publication

L'ICSF vient de publier un recueil d'instrument juridiques internationaux qui concernent la pêche et les communautés de pêcheurs

Sous le titre *International Legal Instruments Relevant to Fisheries and Fishing Communities : a Handbook* (Instruments internationaux qui concernent la pêche et les communautés de pêcheurs), on y trouve des informations détaillées sur 114 instruments juridiques classés dans sept

Il est accompagné d'un CD où l'on trouve les textes complets de ces divers instruments juridiques, avec une base de données qui peut être interrogée. L'ensemble présente un intérêt certain pour les pêcheurs, les Ong, les chercheurs et autres personnes s'intéressant aux problèmes de la pêche. On peut également

thèmes : 1) Droits humains, Sécurité alimentaire, Femmes et Développement ; 2) Environnement et Développement durable ; 3) Océans et Gestion des pêches ; 4) Pollution de l'environnement ; 5) Bateaux de pêche et Sécurité en mer ; 6) Travail ; 7) Commerce.

On traite aussi du fonctionnement de ces instruments (organes décisionnels, suivi, mise en œuvre, calendrier des réunions, conditions de participation aux réunions des instances dirigeantes et de mise en œuvre pour les États et les organisations non gouvernementales). Sont également répertoriés les instruments et agences à vocation régionale et le dispositif de suivi. Ce manuel pratique met en relief les passages pouvant concerner tout particulièrement la pêche, la pêche artisanale et à petite échelle et les travailleurs de la pêche.

accéder à cet outil à partir du site de l'ICSF (www.icsf.net). 

Pour plus d'informations sur International Legal Instruments Relevant to Fisheries and Fishing Communities : a Handbook, contacter le Secrétariat de l'ICSF (icsf@icsf.net)

Un début significatif

Le texte suivant provient d'un document publié par l'IFREDI (Institut de recherche et de développement sur les pêches en eau douce du Cambodge)

Le présent document a pour objectif principal de contribuer modestement à mettre en lumière la nouvelle problématique générée par la phase actuelle des réformes dites « aquarian » (relatives à la pêche) appliquées par le Cambodge et dont l'élément le plus important est le passage des « lots » (grandes concessions) à des pêcheries communautaires. Il y a là des problèmes à résoudre en matière d'institutions, de politiques, d'action locale, d'innovation, de recherche. Pour situer notre action dans son contexte, nous commencerons par analyser l'importance des ressources aquatiques et présenter un bref aperçu historique des réformes en cours. On examinera ensuite les changements apportés aux droits d'accès et de propriété et généralement les modifications qui se sont concrétisées à la suite de la mise en œuvre des réformes.

On tentera d'évaluer aussi la portée des mesures transitoires et voir de quelle façon les initiatives en matière de pêcheries communautaires peuvent avoir des effets durables tant du point de vue économique que social. Nous traiterons aussi de l'identité sociale et de ses complexités, des aspirations à un nouvel esprit communautaire. On s'attachera à mettre en lumière le rôle nouveau des femmes, l'intérêt du renforcement des réseaux, d'une meilleure collaboration avec l'administration régionale et divers organismes, souvent dynamiques, de la société civile. Les réformes entreprises ont fait apparaître, en matière d'écosystèmes et de gestion de la ressource, de nouveaux espaces locaux d'intervention. On ne perdra pas de vue cependant qu'il importe d'avoir en même temps une bonne compréhension du contexte mondial, qu'il s'agisse de la dynamique des écosystèmes ou des objectifs prioritaires en matière de gestion de la ressource. Il

faut réorienter la recherche et le développement pour à la fois tenir compte des réalités locales, souvent multiples et nouvelles, et du contexte mondial contemporain. Pour conclure, nous exprimerons un certain nombre de recommandations à l'adresse des divers acteurs qui interviennent dans les réformes en cours. On leur demandera de renouveler leur engagement vis-à-vis des objectifs, de collaborer plus étroitement avec les organismes de recherche, de trouver de nouvelles façons de collecter l'information, de travailler en bonne collaboration avec les diverses structures administratives locales, de prévoir des formules visant à se passer des agences donatrices, d'appuyer la création d'un institut national pour la formation et la mise en œuvre concrète des politiques de cogestion.

Dans leurs efforts pour promouvoir la croissance économique et le développement humain, les pays en développement ont dû réagir depuis quelque temps à de nombreuses difficultés et à de nombreuses opportunités nouvelles. Les responsables politiques sont fréquemment confrontés à des tâches redoutables pour répondre aux aspirations d'une population de plus en plus nombreuse, et dans une économie de marché mondialisée. Lorsque l'économie est en crise, l'État et la population se retournent en dernier recours vers les ressources naturelles renouvelables du pays, sa véritable richesse. La solution qui consiste, dans une économie de marché, à convertir en richesse les ressources naturelles dégénère souvent en ce que l'économiste Herman Daly appelait la tragédie d'une pénurie artificielle et auto-infligée. Cette option provoque généralement l'enrichissement d'un petit nombre et l'exclusion économique du plus grand nombre.

Conscients des aléas de cette démarche mais réagissant souvent aux pressions des populations et de la société civile, les États prennent des mesures visant à accorder officiellement l'accès à des ressources naturelles renouvelables aux communautés qui y trouvent un moyen de subsistance. Par le passé, quand cela ne s'accompagnait pas d'arrangements institutionnels pour encadrer l'usage et la gestion de ces ressources, l'accès libre débouchait parfois sur une tragédie.

Dans un certain nombre de pays en développement, on a essayé de suivre une voie moyenne qui concilierait efficacité et équité en tenant compte du contexte social, culturel et économique du lieu.

En matière de revenu par habitant, le Cambodge se place parmi les pays les plus pauvres du monde. Statistiquement parlant, il y a sans doute beaucoup de vrai dans cette constatation. Mais si l'on tient compte des ressources naturelles disponibles (terres, eau, poisson, forêts), rapportées au nombre d'habitants, c'est assurément l'un des pays les plus riches de toute l'Asie. Le grand défi, pour l'État et pour la population, c'est de convertir cette abondance théorique en réalités concrètes afin de répartir équitablement ces richesses et en faire profiter le plus grand nombre. Le présent document va tenter d'analyser ce défi pour ce qui

concerne la plus grande richesse aquatique du Cambodge, à savoir le poisson qui peuple ses eaux douces.

Par l'expression « aquarian reforms », nous nous référons aux efforts entrepris en matière de gestion des ressources aquatiques. Nous préférons ces mots à « fishery reforms » (réformes des pêches) pour diverses raisons. Les réformes ont des connotations historiques, et dans le passé le gouvernement avait pour principal souci de faire rentrer des recettes plutôt que de tenter de gérer au mieux la production de poisson ou d'améliorer la vie des gens. Maintenant il s'agit de changements structurels où interviennent, d'en haut, l'État et, d'en bas, les communautés.

Les réformes en cours ont pour but de permettre aux gens de tirer parti collectivement des fleuves et rivières, des lacs et des plaines d'inondation, avec leurs ressources halieutiques. A l'avenir, elles conditionneront les choix technologiques et organisationnels effectués par les populations concernées afin de tirer des bénéfices durables de l'action collective. En résumé, nous nous situons dans une dynamique de transformation. Il ne s'agit pas seulement de poisson mais de tout un environnement aquatique et de la façon dont les populations vont intervenir dans ce milieu. Nous estimons que les caractéristiques écologiques et socio-économiques vont peser d'un poids

certain sur les évolutions en cours. C'est dans cette optique qu'il faut considérer les trajectoires présentes et futures des évolutions institutionnelles. Les aquarian reforms portent sur tout cet ensemble.

Une bonne documentation

Il existe déjà une excellente documentation sur ces réformes, rédigée avant la promulgation officielle du sous-décret relatif à la gestion communautaire des pêches. Nous continuerons à travailler sur cette base, en tenant compte aussi des discussions récentes (fin 2005) qui ont eu lieu avec des fonctionnaires des pêches et des chercheurs, en tenant compte également des visites sur le terrain dans plusieurs provinces pour obtenir des informations de première main auprès des hommes et des femmes des villages particulièrement concernés par les réformes en cours. Le présent document, qui s'adresse à tous les acteurs de ces changements, se propose de leur fournir des repères quant aux problèmes qui pourraient vraisemblablement surgir si les réformes seront menées jusqu'à leur terme logique.

L'accès communautaire à la ressource, s'il est géré convenablement, avec fermeté, peut donner lieu à des changements souhaitables, au sein des familles et dans la société en général, et qui permettront de préserver la ressource et d'assurer des moyens d'existence dans un esprit convivial.

En plus de contribuer à la lutte contre la pauvreté, ce régime d'accès peut aider au développement des capacités et des droits des populations rurales du Cambodge. En tenant compte d'avis éclairés et bénéficiant de l'appui d'organismes de recherche et de développement, la gestion locale des ressources peut à coup sûr favoriser la préservation du remarquable écosystème aquatique de ce pays.

Les gens interrogés ont raconté que, grâce à l'amélioration de leurs revenus, ils ont pu envoyer leurs enfants à l'école et mieux les soigner. Les scènes de violence à l'intérieur des familles ont aussi diminué.

Grâce au contrôle accru des populations locales sur les ressources naturelles de leur environnement, on assiste également à une réduction des migrations

intempestives des hommes en quête d'emplois. Ces éléments favorables s'additionnent et auront avec le temps des effets bénéfiques sur la mortalité infantile, la scolarisation, les relations hommes-femmes.

Grâce aux évolutions favorables enregistrées en matière écologique, socio-économique et démographique, de nouvelles perspectives professionnelles s'ouvriront aux gens de la génération suivante. Dans un avenir pas si lointain, les ressources aquatiques seront donc moins sollicitées par la population.

Après la modification du régime d'accès aux ressources aquatiques, on peut espérer une amplification de la croissance économique, des créations d'emplois. Les jeunes auront de nouvelles opportunités professionnelles, par exemple dans des petites et moyennes entreprises pour la transformation des ressources aquatiques, qui pourront être installées dans les campagnes, en ville ou aussi tournées vers l'exportation. Les revenus s'en trouveront améliorés.

Il est indispensable de parvenir à plus de démocratie en matière économique si l'on veut donner plus de dignité aux gens et créer une société politiquement stable et paisible. Cela sera d'une importance primordiale pour l'avenir du pays.

Au Cambodge, les réformes en matière de pêche ne datent pas d'aujourd'hui. Au début, il s'agissait de mesures visant à assurer l'efficacité et une collecte optimale des droits, le tout tempéré par quelques considérations socio-politiques.

La phase actuelle se déroule dans le cadre d'une plus grande démocratisation, d'une intégration du pays dans l'économie mondiale. Cela fait partie de la Stratégie rectangulaire du gouvernement pour « construire avec fermeté et tenacité la société cambodgienne en renforçant la paix, la stabilité, l'ordre social, la démocratie, les droits humains et la dignité de chacun ». Ce sont là des objectifs tout à fait souhaitables. Les initiatives en faveur des pêcheries communautaires participent de cette volonté. Comme il s'agit à la fois d'une démarche impulsée du haut vers le bas et du bas vers le haut, il est évident que cela

peut donner lieu à quelques doutes et anxiétés quant à l'opportunité et la viabilité du projet, et cela chez les décideurs politiques et dans la population.

But final des réformes

Il ne faut pas trop s'appesantir sur la forme des réformes, sur les structures. Il ne s'agit pas de débattre à l'infini sur la meilleure façon d'exploiter le poisson d'eau douce du pays : grandes concessions (les lots) ou petites pêcheries communautaires.

La réforme des pêcheries aura eu lieu lorsque ceux qui vivent directement des ressources aquatiques verront leur travail valorisé, sentiront qu'ils sont libres de les exploiter de manière durable et récolteront les fruits de leur labeur. Un début prometteur est en cours au Cambodge, mais la route sera longue et jalonnée de nombreuses difficultés. ♫

Extrait de *Cambodia's Aquarian Reforms : The Emerging Challenges for Policy and Research*, de John Kurien (kurien.john@gmail.com), professeur au Centre d'études du développement, Trivandrum, Inde, So Nam, sous-directeur, Domaine des pêches et Vulgarisation, Direction des pêches, Phnom Penh, Cambodge, et Mao Sam Onn, sous-directeur, Administration et Personnel, Direction des pêches, Phnom Penh, Cambodge

Des vies perdues

La fermeture saisonnière de la pêche pour protéger des tortues en Orissa, Inde, a eu de lourdes conséquences pour les pêcheurs

Le 27 septembre 1997, dans l'État d'Orissa en Inde, a été créé, conformément à la Section 26A de la loi pour la protection de la faune de 1972, le sanctuaire marin de Gahirmatha pour la protection des tortues olivâtres (Olive Ridley) sur leurs lieux de ponte et de nourrissage. D'une superficie de 1 440 km², ce sanctuaire renferme le plus important espace de ponte de cette espèce menacée. Il comprend une zone centrale de 725,5 km² et une zone tampon de 709,5 km².

En 1998, le Service des garde-côtes a reçu la mission de veiller sur ce territoire, avec le pouvoir d'arrêter et de saisir les bateaux de pêche en effraction, notamment les chalutiers, et de confier ensuite l'affaire à la Direction des forêts. Au niveau national, c'est le ministère de l'Environnement et des Forêts qui veille au respect de la loi de 1972. Au niveau des États, c'est la Direction des forêts qui entre en jeu. Toute forme de pêche est interdite dans la zone centrale du sanctuaire (10 km à partir de la laisse de haute mer), et cela toute l'année. Les embarcations non équipées d'un moteur ont le droit de traverser de bonne foi la zone centrale. Les bateaux à moteur ou sans moteur, à l'exception des chalutiers, sont aussi autorisés dans la zone tampon (de 10 km à 20 km de la laisse de haute mer). Les chalutiers ont le droit de pêcher au-delà des 20 km à condition d'être équipés d'un dispositif d'évacuation des tortues.

Pour les populations du littoral de l'Orissa, l'un des États les plus pauvres de l'Union indienne, l'affaire des tortues olivâtres et les interdictions ont créé bien des problèmes car les lieux de ponte dans les estuaires sont aussi des endroits où le poisson est particulièrement abondant. Ces tortues marines y affluent en plein milieu de la saison de pêche. Depuis 1974,

on a signalé des interférences entre ce phénomène et la pêche au chalut et au filet maillant. C'est à l'échelle mondiale un cas particulièrement frappant. D'un côté, la protection d'une population de tortues olivâtres, estimée à 150 000 adultes, et de leurs zones de ponte et de croissance, de l'autre 50 000 pêcheurs et autres travailleurs qui vivent entièrement de la pêche côtière.

La pêche est considérée comme la principale menace qui pèse sur la tortue olivâtre en Orissa. On pense que la cause première de mortalité est le chalut de fond et certains types de filets maillants, soit 90 pour cent de la mortalité au cours de la période de pêche entre décembre et février.

Pendant deux ou trois ans après la création du sanctuaire en 1977, on n'a pas veillé de façon très stricte au respect de l'interdiction de pêcher. Les fonctionnaires de la Direction des forêts disent que la mortalité s'est alors accrue. D'après la Wildlife Society of Orissa et Operation Kachapa (opération tortues), plus de 129 000 individus ont été trouvés morts sur les côtes de l'Orissa au cours des treize dernières années. Devant cette hécatombe sur les plages, les environnementalistes et conservationnistes de par le monde ont fait monter la pression. Du coup, les garde-côtes et les agents de la Direction des forêts ont intensifié les patrouilles et se sont mis à appliquer strictement la réglementation.

Pauvres pêcheurs

Les conséquences ont été dramatiques pour les populations de pêcheurs traditionnelles de l'Orissa. Pour eux, l'interdiction signifiait pauvreté et famine. D'après Narayan Haldar, président de l'OTFWU (Union syndicale des pêcheurs

traditionnels de l'Orissa), les restrictions imposées à la pêche ont déjà cassé les reins des communautés côtières, surtout dans le district de Kendrapara, où des gens se sont suicidés (voir plus bas).

Haldar fait remarquer que les pêcheurs ont élevé la voix de différentes manières. Le 21 novembre 2005, environ 2 000 d'entre eux ont manifesté à Bhubaneswar et réclamé une modification des limites du sanctuaire : 10 km en mer au lieu de 20 km actuellement, et 5 km au lieu de 10 km pour la zone centrale. Toutes les embarcations devraient aussi pouvoir traverser de bonne foi le secteur protégé. Et le gouvernement devrait aider les pêcheurs à s'équiper de bateaux plus grands et de moteurs plus puissants pour aller travailler plus au large : 30 pour cent des coûts sous forme de prêts et 70 pour cent en subventions.

En janvier 2006, 3 000 pêcheurs ont bloqué la circulation dans le district de Kendrapara pour protester une nouvelle fois contre les interdictions. Les agents de la Direction des forêts avaient saisi trois trémailleurs et un chalutier et arrêté neuf pêcheurs, accusés de braconnage dans une zone interdite. Pendant trois heures, des pêcheurs en colère ont bloqué la route au village de Jamboo pour obtenir leur libération.

Ils accusaient les gens de la Direction des forêts de les empêcher de travailler même en dehors de la limite des 10 km. « Ils ont été arrêtés sans raison hors de la zone protégée », indiquait Tushar Kanta, secrétaire du groupement des pêcheurs du district de Kendrapata.

Les pêcheurs de la région font valoir qu'ils ont des petits bateaux motorisés et que les filets sont manœuvrés à la main, ce qui ne devrait pas blesser les tortues. Et ils accusent par contre les gros chalutiers de tuer les tortues. Les gens qui militent pour la protection des tortues ont une opinion différente sur la question : pour eux les pêcheurs traditionnels font aussi des victimes avec leurs bateaux équipés d'un moteur de 10-14 CV.

Mangraj Panda, membre de l'OTFWU, dit qu'on devrait prévoir d'autres moyens d'existence pour les pêcheurs puisqu'ils

ne peuvent plus survivre à cause des interdictions imposées par le sanctuaire. Le syndicat a adressé une pétition en ce sens à la Commission centrale ad hoc (CEC) constituée par décision de la Cour suprême de l'Union indienne. Cette commission s'était rendue en Orissa du 10 au 14 février 2004 et elle avait demandé au gouvernement local de procéder à un balisage approprié des zones interdites à la pêche.

Dans son Rapport 2004, elle a aussi recommandé que seuls « les pêcheurs traditionnels » sur des embarcations locales non motorisées soient autorisés à traverser de bonne foi la zone interdite. Il serait bon de constituer un comité de gens de terrain (syndicats de pêcheurs, écologistes, Direction des forêts, administration des pêches, représentants des populations...). La Commission souhaitait qu'on fasse concrètement participer les gens de la région concernée à la protection de la faune sauvage.

Malheureusement rien n'a été fait en ce sens. La Direction des forêts n'a pas procédé au balisage réclamé ni mis sur pied un comité local. La conséquence c'est que, comme l'affirme Narendra Behera, président du *zilla parishad* (conseil de village) de Mahakalpada, les gens sont de plus en plus mécontents et souffrent de plus en plus.

Le point de vue de la Direction des forêts
Face aux récriminations des pêcheurs, la Direction des forêts a son propre point de vue. « Les pêcheurs essaient de plaider non coupables en évoquant le problème du balisage. Jusqu'à présent, les interpellations ont été faites entre 9 km et 10 km en zone interdite. Le balisage souhaité par la Commission ad hoc n'est pas chose facile à réaliser, d'autant plus que cela coûtera des millions de roupies, et que le gouvernement n'a pas encore pu prévoir pour cela le budget nécessaire », note A. K. Jena, de la Direction des forêts du district de Rajnagar.

Il ajoute que la Direction des pêches n'a fait aucune proposition en matière de passage en bonne foi, et les pêcheurs eux-mêmes n'ont soumis aucun mémoire à personne à ce sujet. La Direction des forêts ne sait même pas combien de bateaux ont obtenu un permis de pêche.

Apparemment, entre la Direction des pêches et la Direction des forêts, la communication est bien mauvaise et il y a un manque de coordination flagrant. L'interdiction de pêcher dans la zone a des répercussions sur les approvisionnements : les statistiques de la Direction des pêches font apparaître une baisse de la production dans le district de Kendrapara depuis quelques années.

Greenpeace, le mouvement écologiste international, a lancé un bateau spécialement conçu pour effectuer des patrouilles et protéger les tortues. Il s'appelle *Sugaytri*, et la première action de la campagne a été le mouillage de bouées sur le pourtour du sanctuaire de Gahirmatha afin de bien délimiter les zones où la pêche est interdite. Greenpeace a sollicité l'aide de la Direction des forêts pour compléter le balisage de Gahirmatha et des zones de pêche interdite dans d'autres sites de ponte, a fait savoir Sanjeev Gopal, de la campagne Océans à Greenpeace-Inde.

La Commission ad hoc a clairement dit qu'il fallait trouver un certain équilibre entre les droits d'accès à la ressource des pêcheurs traditionnels et la protection de la tortue Olive Ridley. Pour Gopal, le balisage du secteur protégé en Orissa est une premier pas en ce sens. Dans l'immédiat, il importe d'accorder un droit de passage aux pêcheurs traditionnels en route pour leurs lieux de pêche habituels.

Les limites doivent être clairement marquées et un dispositif d'aide sociale à l'intention des pêcheurs devra être prévu. Ashish Senapati, responsable du projet Swarajya (une Ong basée dans le district de Kendrapara), parle de formations professionnelles qui permettraient à certains de gagner autrement leur vie. Beaucoup de pêcheurs de la région de Mahakalpada sont des immigrants arrivés après la Partition, souvent originaires de l'ancien Pakistan oriental (aujourd'hui Bangladesh). Ils se sont établis sur des terres mises à leur disposition par le gouvernement. La grande majorité des villageois de la côte (80 pour cent) parlent le bengali et vivent tant bien que mal de la pêche. Ces immigrants n'ont guère de poids politique et ils ne parviennent pas à faire entendre leur voix. Rajesh Behera, un journaliste indépendant, dit qu'on se préoccupe uniquement d'obtenir leur vote aux élections.

Au cours des deux dernières années, sept personnes se sont suicidées à Kharnasi et Ramnagar et sept autres ont eu de sérieux problèmes psychologiques, incapables qu'ils étaient de nourrir leur famille et de rembourser les banques après la perte de leurs moyens d'existence du fait des interdictions de pêcher.

L'administration n'est pas au courant
Jyotiprakash Das, Collector (= préfet) de Kendrapara, et Suresh Mohanty, responsable des Gardes pour la faune

sauvage, ont déclaré ne pas être au courant de ces décès parmi les pêcheurs.

Mais ils n'ont pas hésité à dire que l'existence des pêcheurs a été déstabilisée et qu'on n'est pas encore parvenu à leur procurer une autre source de revenus. Voici ce que pense B. C. Hembrum, de la Direction des pêches à Kujang : « L'interdiction de la pêche pour protéger les tortues a, de toute évidence, eu de sérieuses conséquences sur la vie des pêcheurs. De temps en temps on va dans les endroits où il a été question de décès, mais officiellement je ne peux pas dire que ces décès ont été causés uniquement par l'interdiction de la pêche. Il faudrait une enquête en bonne et due forme ». Il est grand temps que la communauté internationale, l'administration, les conservationnistes, les environnementalistes et les Ong pensent aussi aux intérêts des pêcheurs, de leurs familles, de la population en général, et pas seulement à la protection des tortues Olive Ridley.

Cas 1 : Gauranga Saha

Gauranga Saha, du village de Kharnasi, est mort le 14 mars 2004 à l'âge de 50 ans, laissant une veuve de 44 ans, Arati, et cinq enfants : deux garçons et trois filles, dont la seconde, Tulasi, 20 ans, s'est mariée l'an dernier. L'aîné des garçons, Deepak, a 24 ans, le cadet, Debrabata, 15 ans, est à l'école. Les deux autres filles sont Nilima, 22 ans, et Bulu, 18 ans.

Arati dit qu'il s'est suicidé en avalant du poison. Après l'application de l'interdiction, il était de plus en plus inquiet pour son gagne-pain. La famille avait quatre bateaux, équipés en 1997 de moteurs de 10-14 CV. Un bateau coûte environ 250 000 roupies (5 666 dollars) et a généralement un équipage de six personnes.

Saha était le *sarpanch* (= maire) de Kharnasi. Il avait emprunté 150 000 roupies (3 399 dollars) auprès de Nari Tarai et Bapina Saha, marrayeurs à Paradeep pour réparer ses filets et autre équipement. En 2001, la Direction des forêts a saisi deux de ses bateaux. Un bateau avait déjà été détruit lors d'un gros cyclone en 1999. En 2002, sa seconde fille s'est mariée et il a dû emprunter 2 500 roupies pour la dot. Avec le temps, le

fardeau de la dette s'alourdissait : dans les villages du littoral de l'Orissa, les prêteurs doublent leurs taux d'intérêt tous les trois mois en cas de manquelet. La veuve dit que la famille a perdu ses moyens d'existence depuis 2001 pratiquement. Il restait un bateau, mais Saha ne pouvait pas aller pêcher à cause de l'interdiction. Il était très déprimé et se demandait sans cesse comment il allait pouvoir marier les deux filles. L'aîné des garçons avait déjà quitté l'école pour aider son père, mais comme il n'y avait plus le droit d'aller en mer, lui aussi restait assis à ne rien faire. Arati raconte : « Deux jours avant sa mort, il m'a acheté un sari en coton car je n'en avais que deux. Il m'a assuré que ça irait mieux. Il était désolé de ne pas pouvoir faire grand chose pour sa famille. Le destin ne lui était pas favorable... Comment deviner que c'était là ses dernières paroles ? » Et elle éclate en sanglots.

Saha a avalé le poison pendant que les autres dormaient. Le matin venu, comme ils ne le voyaient pas sur son lit, ils ont cherché partout et ont fini par le trouver dans une pièce isolée qui n'était pas utilisée depuis longtemps.

La famille pense céder leur dernier bateau à Bapina, le marrayeur, pour rembourser 70 000 roupies (1 577 dollars). La situation financière est très difficile. L'aîné, Deepak, est au chômage et attend la fin de la période d'interdiction. Il travaille occasionnellement sur d'autres bateaux pendant deux mois seulement, pour 500 roupies (11 dollars) dans le mois. Arati vend du riz soufflé qui lui rapporte 30 roupies (0,7 dollar) par jour. Ses filles préparent des *bidis* (cigarettes traditionnelles). Nilima raconte : « Pour 1 000 beedis, on a 30 roupies. Il faut deux jours pour rouler 1 000 beedis. Donc on a seulement 15 roupies (0,35 dollar) par jour. Et on ne peut travailler que douze à quatorze jours dans le mois ». Les deux sœurs gagnent en moyenne 225 roupies (5 dollars) par mois. Si on ajoute à cela la recette de la mère (environ 90 roupies), le revenu mensuel est d'environ 315 roupies (7 dollars), soit 4 780 roupies (108 dollars) dans l'année.

Cas 2 : Bidyadhar Ram

Bidyadhar Ram 35 ans, du village de Kharnasi s'est pendu une nuit dans une

cabane en chaume près de sa maison en décembre 2005. Sa veuve, Sikha, a 32 ans. « Depuis quelques années, il était déprimé et aigri. En décembre 2005, il m'a dit qu'il ne pouvait plus nous nourrir à cause d'une dette de 10 000 roupies (225 dollars) qui s'était accumulée avec le temps à la suite d'emprunts auprès de propriétaires de chalutiers de Paradeep.

Ram ne possédait pas son propre bateau. Il travaillait sur des chalutiers comme matelot, pour 100 roupies (2,25 dollars) par jour. J'ai décidé d'aller chez mes parents pendant quelque temps avec les enfants. J'ai su après que Ram s'était suicidé. Si j'avais pressenti quelque chose, je ne serais jamais partie ». Elle dit que malgré les difficultés financières, la famille parvenait à subsister au jour le jour. Les choses s'étaient aggravées depuis cinq ans. Avec la prolongation de l'interdiction, Ram ne gagnait plus rien, et il s'est mis à emprunter de l'argent auprès du propriétaire du chalutier pour qui il travaillait.

On a demandé à Sikha s'ils s'étaient querellés avant son départ pour la maison de ses parents. « A un moment donné, on ne pouvait plus donner un vrai repas aux enfants. Cela me dérangeait beaucoup. Alors il y a eu des disputes et parfois des coups, comme dans n'importe quelle famille dans une telle situation, je suppose. Mon mari était piégé. Il a essayé

de trouver du travail comme journalier, mais dans cette région il n'y a pas d'offres d'emplois. »

Sikha vit maintenant dans une pièce couverte de chaume avec trois enfants et la vieille belle-mère. La fille aînée Mausumi, a 14 ans. Les deux garçons, Bitu, 10 ans, et Bibekananda, 7 ans, sont là aussi. La famille ne possède pas de terrain : ils ont construit leur logement sur le domaine public. La source unique de revenu est Mousimi, la fille qui est servante dans un village voisin : « Je dois faire au moins 2 km à pied pour y aller. Ils me paient 2 roupies (0,05 dollar) la journée ». Les deux garçons ont dû quitter l'école et on les enverra sans doute en ville où ils seront enfants-travailleurs, pense la mère.

Cas 3 : Sukumar Sarkar

Sukumar Sarkar, 54 ans, du village de Pitapata, s'est suicidé en avalant un pesticide en mars 2004. Il avait deux filles, Sabita, 23 ans, Binita, 21 ans, et un garçon, Bhabani, 20 ans. Il avait marié ses filles avant son suicide. Sa veuve, Golapi, a quitté le village l'an dernier.

Nous n'avons pas pu les contacter mais nous avons pu obtenir quelques informations sur la famille par Narayan Haldar, président du *panchayat* (= maire), et des habitants. Sarkar possédait deux bateaux, avec moteurs de 10-15 CV et filets maillants. En 2002, la Direction des forêts

a saisi les deux bateaux. Pendant quelque temps, Sarkar a réussi à travailler sur d'autres bateaux, mais après l'interdiction de pêcher, tous les pêcheurs, y compris ceux qui avaient des chalutiers, sont tombés dans des difficultés financières. Sarkar est parvenu à marier ses filles en empruntant. Puis il a été malade et il n'a pas pu chercher encore du travail. Les mareyeurs qui lui avaient prêté de l'argent houssaient fréquemment la famille, de sorte que Bhabani est parti ailleurs et Golapi est allé habiter avec sa belle-fille.

Cas 4 : Rashyamaya Mandal

Rashyamaya Mandal, 50 ans, du village de Ram Nagar, s'est suicidé le 10 avril 2002. Il avait trois filles et trois garçons. Sabriti a 26 ans, Ganesh a 24 ans, Laxmi a 22 ans, Bijili a 21 ans, Sanjay a 15 ans, Pintu 14 ans.

Sa veuve, Kalidasi, raconte qu'ils avaient un bateau de 6 m, avec moteur et filets maillants. Ils avaient déjà été victimes du gros cyclone de 1999. En plus il y avait une embarcation locale et environ un hectare de terre où ils cultivaient parfois du riz. « Nous vivions dans la précarité, au jour le jour, car la famille était nombreuse : six enfants à nourrir. Mon aîné a abandonné ses études pour accompagner son père à la pêche. Quand l'interdiction est arrivée, notre situation s'est encore détériorée. Puis nous avons arrangé le mariage de notre fille aînée,

Sabriti. Mon mari a emprunté à la banque pour cela. Pour rembourser, nous avons hypothéqué l'hectare de terre à Ranjit Mandal de Ramnagaret et Mahant Babu de Khanasi. A cause de la fermeture de la pêche, nous avions beaucoup de mal à survivre. Mon mari a été très perturbé dans sa tête à cause de tous ses problèmes financiers. Il lui arrivait d'avoir un comportement anormal et il partait parfois pour plusieurs jours. Mes enfants allaient à sa recherche et le ramenaient à la maison. Un jour nous sommes allés tous à une cérémonie, et lorsque nous sommes revenus tard le soir, il n'était plus : il s'était pendu ». Kalidasi éclate en sanglots.

Après la mort de Mandal, la famille a dû vendre leur bateau local pour 2 500 roupies (56 dollars) alors que sa valeur normale sur le marché était de 7 000 roupies (158 dollars). Comme elle ne pouvait pas rembourser la dette, Ranjit Mandal et Mahant Babu ont récupéré le terrain. Maintenant la famille n'a plus de terrain ni de moyen d'existence. L'aîné, Ganesh, est le seul à apporter de l'argent. Au début il travaillait comme ouvrier occasionnel pour 50 roupies (1 dollar) par jour. Mais comme il est très difficile de trouver de l'emploi au village, il doit aller au loin, et cela ne fait que 10-12 jours dans un mois tout le temps que dure la fermeture de la pêche, c'est-à-dire sept mois.

Parfois il trouve à s'embarquer sur un chalutier quand la pêche est autorisée. Cela lui fait un revenu mensuel de 600 roupies (14 dollars). Sa mère vend des galettes de bouse de vache séchée, ce qui lui rapporte très peu. La famille dispose en tout de 720 roupies (16 dollars) par mois, et ses six membres doivent survivre avec ça.

Cas 5 : Sripad Jagdar

Sripad Jagdar, 48 ans, du village de Ramnagar, est décédé en novembre 2004, laissant derrière lui quatre enfants : Ranajan, 24 ans, Ranjit, 23 ans, Sapan, 16 ans, Sanjay, 12 ans. Sa femme dit qu'il avait un bateau avec moteur et filet maillant, qui est toujours avec la Direction des forêts. Ils ne possédaient pas de terre, mais Sripad parvenait cependant à nourrir sa famille en louant un bateau pour la pêche. Avant l'imposition de la fermeture, il gagnait jusqu'à 4 000 roupies

(90 dollars) par mois. Après les revenus de la famille se sont effondrés et bientôt il n'y avait plus assez de sous pour vivre convenablement. Puis Spirad a eu une tumeur à l'abdomen et les médecins lui ont dit d'aller à l'hôpital en ville. Srimati raconte : « En empruntant, nous avons réussi à rassembler 15 000 roupies (338 dollars) pour l'opérer dans la capitale. Mais il est retombé malade. Le docteur a dit qu'il avait un calcul dans un rein et nous a conseillé de l'envoyer à Hyderabad, mais ce n'était pas possible puisque nous n'avions plus un sous ». Il est resté chez lui, où il a fini par mourir faute de traitement.

« Si la pêche n'avait pas été interdite, si nous avions pu vivre de notre travail comme avant, nous n'aurions pas perdu notre père. Directement ou indirectement, on pousse les gens à la mort. C'est arrivé chez nous ». C'est Jagdar, le fils aîné, qui parle. Maintenant les trois frères prélevent de la menue crevette dans la rivière, ce qui rapporte à chacun de 7 à 10 roupies (0,22 dollar) par jour. Il n'ont pas de terre cultivable, et leur logis en en torchis. Leur mère n' même pas le droit à une allocation de veuve du gouvernement.

Cas 6 : Jagdish Das

Jagdish Das, 55 ans, s'est suicidé en avalant du poison en septembre 2003. Sa femme, Kalpana, raconte que, après l'interdiction de pêcher, ses deux bateaux de 14 CV ont été détruits. Das avait quatre fils et trois filles. Ses bateaux ne suffisaient pas pour tout ce monde. En plus, ils allaient tous à l'école et il y avait des dettes à rembourser.

Étant par nature plutôt réservé, Das ne parlait jamais de ses problèmes financiers à personne. Le couple espérait beaucoup de deux fils qui étaient étudiants, qui auraient un bon emploi après l'obtention de leur diplôme. Puis Das a eu une maladie, mais il n'y avait plus assez d'argent dans la famille pour l'envoyer à l'hôpital. Kalpana a alors décidé de vendre leur logement pour payer son traitement. Elle a donc parlé de son intention au mari qui ne répondait pas. Deux jours plus tard, c'était le suicide. Maintenant les Das n'ont aucun moyen d'existence. Les deux fils qui ont fait des études ont une sorte d'emploi dans une école privée, sans pour autant toucher de

salaire pour le moment. Ils n'avaient pas envie de parler : pour eux tout cela était une affaire purement familiale.

Cas 7 : Birat Haldar

Birat Haldar, de Kharnasi, est mort en janvier 2003 après avoir ingurgité du poison. Il laisse une veuve, Depali, et deux fils. Ils survivent en travaillant sur des chalutiers et en pêchant de menues crevettes dans les baies. Nous n'avons pas pu les rencontrer mais les villageois nous ont parlé de la mort de Haldar et des grandes difficultés de la famille.

Cas 8 : Jodan Biswas

Jodan Biswas, 46 ans, de Ram Nagar, s'est suicidé en avalant du poison. Il laisse derrière lui un fils. La petite famille vivait de la pêche. Biswas avait un bateau, qui est devenu la propriété d'un mareyeur à qui il devait 40 000 roupies (903 dollars). Il avait emprunté cette somme pour faire soigner sa femme atteinte de tuberculose. Elle n'a pas survécu. La mort de sa femme puis la crise financière déclenchée par l'interdiction de pêcher ont poussé Biswas au suicide. Son fils unique a depuis quitté le village.

Cet article a été envoyé par Sarada Lahangir (sarada_india@sify.com), correspondant de ANI (Asian News International), Bhubaneswar, Orissa, Inde

Donner du nerf à la cogestion

La cogestion a fait l'objet de discussions approfondies lors de l'atelier ESA Fish organisé par l'ICSF à Dar es Salam, Tanzanie

En collaboration avec WIOMSA (Association pour les sciences marines de l'océan Indien-Ouest), Le Masifundise Development Trust et la Coalition pour des accords de pêche équitables, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) a organisé un atelier sur les Communautés de pêcheurs et le développement durable en Afrique de l'Est et australe (ESA). Il s'est déroulé à Dar es Salam, Tanzanie, du 14 au 17 mars 2006.

On s'est beaucoup intéressé, entre autres sujets, à la cogestion dans le secteur de la pêche. Simeao Lopes, de l'Institut pour le développement de la pêche artisanale (IDPPE), Mozambique, a dit que la pêche dans son pays contribue à l'emploi, à la sécurité alimentaire et à l'apport de devises. Il y a une pêche industrielle, une pêche semi-industrielle et une pêche artisanale. La pêche industrielle est le domaine d'entreprises privées, d'entreprises conjointes qui ciblent généralement la crevette sur le banc de Sofala. La pêche semi-industrielle est surtout le fait de chalutiers basés au Mozambique qui ciblent également la crevette. Il y aussi des ligneurs et des plates-formes pour la pêche en eau douce du *kapenta*. La pêche artisanale, répandue sur toute la côte et dans des cours d'eau, emploie 130 000 personnes pour la capture et la transformation. On dénombre environ 11 000 embarcations dans cette catégorie et seulement 3 pour cent sont équipées d'un moteur. Elles utilisent surtout la senne de plage, le filet maillant et la ligne à main.

M. Lopes précise que le développement de la cogestion au Mozambique a commencé avec les Programmes d'ajustement structurel. On demandait à l'Afrique de démocratiser et de les mettre en œuvre. L'incitation venait des

donateurs occidentaux, conduits par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui préconisaient une approche participative pour la gestion de la ressource, une dévolution de l'autorité et une décentralisation des pouvoirs. Au début des années 1990, la participation des usagers devenait pratiquement une condition requise pour les projets de développement du Mozambique soutenus par des donateurs.

Dans le secteur de la pêche, on a procédé à des études pour évaluer les programmes et projets mis en œuvre au cours des deux décennies précédentes, tirer les leçons de l'expérience et faire des propositions pour l'avenir. Un Plan directeur de la pêche a été élaboré puis approuvé par le gouvernement en 1994. Plusieurs institutions spécialisées, les communautés de pêcheurs et d'autres parties intéressées avaient participé aux travaux préparatoires.

Ce Plan définissait les priorités et les stratégies de développement qui seraient appliquées à l'avenir. En matière de gestion de la pêche artisanale et à petite échelle, il préconisait aussi la participation des pêcheurs à l'élaboration et la mise en œuvre des régimes. C'est à partir de ce document que cette approche a été officiellement reconnue comme élément à part entière des nouvelles stratégies de gestion et de développement des pêches.

Etudes plus poussées

Par la suite, une autre évaluation a fait apparaître la nécessité de discussions et d'analyses plus précises et plus élargies, et aussi une meilleure participation des intéressés. Vers la fin des années 1990 ont été prises des mesures pilotes pour sensibiliser les usagers à la problématique. Un certain nombre de comités de cogestion ont par la suite été créés le long de la côte afin d'améliorer la qualité de la

gestion des pêches en faisant comprendre aux pêcheurs que les programmes de gestion sont aussi leur affaire personnelle.

M. Lopes signale ensuite un certain nombre de difficultés qui viennent compliquer cette tâche. Premièrement, c'est l'État qui se pose en gardien de toutes les ressources naturelles, dont le poisson. Par l'intermédiaire des directions du Ministère des pêches et d'instituts autonomes, il se donne le droit d'intervenir dans l'intérêt général de la population. Dans la pêche artisanale, les opérateurs (c'est-à-dire les communautés locales) ont un droit d'usage sur la ressource. Mais ils n'ont pas le droit de participer au processus de planification ni d'agir officiellement, individuellement ou en tant que groupes, en matière de gestion de la ressource. C'est là un empêchement sérieux sur la voie d'une meilleure gestion de la ressource.

Deuxièmement, il faut voir ce que l'on entend précisément par « participation ». Par exemple, pour ce qui est des communautés traditionnelles et de leurs leaders, la participation ne s'applique pas aux simples matelots. Cela concerne seulement ceux qui ont un certain poids politique et économique, qui ont le droit de prendre des décisions stratégiques : l'élite locale, les chefs traditionnels et religieux, divers individus prêts à offrir leurs services. Ce ne sont pas

nécessairement ceux qui connaissent le mieux les données du problème. Il peut donc surgir des conflits entre démocratie participative, réclamée par les donateurs, et gestion efficace des pêcheries. M. Lopes estime cependant que, pour assurer le succès des systèmes de cogestion, le gouvernement devrait tenir compte des aspects socioculturels (les chefs traditionnels sont toujours respectés dans les campagnes) et faire en sorte que toutes les institutions, individus et groupes concernés (et considérés comme légitimes par les autres membres des communautés) participent effectivement aux divers processus.

Troisièmement, le gouvernement n'est pas parvenu à donner aux communautés (juridiquement, par des incitations économiques ou le renforcement des capacités) le pouvoir de prendre en main leur part de responsabilité en matière de gestion de la ressource. On n'a pas non plus essayé de tirer parti des connaissances locales dans les processus décisionnels ni d'expliquer les critères retenus pour prendre telle ou telle décision. Si les pêcheurs comprennent mal les divers aspects de la problématique, ils ne seront peut-être pas très disposés à respecter les règles.

Les connaissances locales

Il faut intégrer les autorités traditionnelles/locales et le savoir-faire local à la cogestion pour que les objectifs

politiques et scientifiques du gouvernement parviennent à la connaissance des populations de pêcheurs. Pour ces dernières, ce serait une façon de parvenir à contrôler pleinement les ressources marines grâce aux pouvoir et aux responsabilités que leur confierait le gouvernement.

M. Lopes estime que la pression que subissent les ressources côtières découle en partie de la mauvaise situation économique globale du pays. Pour vivre de leur activité, les populations concernées accroissent leur effort de pêche en utilisant un équipement inappropriate, par exemple des petits maillages sur les sennes de plage, ce qui piège les petits pélagiques. Le libre accès à la ressource complique aussi les choses, et constitue finalement une sérieuse menace pour la ressource elle-même et le développement économique des communautés de pêcheurs.

Les pêcheurs disent que dans les eaux côtières le volume des captures diminue et que la taille moyenne des espèces commerciales se réduit également. La baisse de la productivité par unité de pêche prouve la nécessité de mieux gérer les pêcheries et de ne pas chercher à accroître inconsidérément l'effort de pêche. Avec des systèmes de cogestion adaptés, on devrait pouvoir concilier les impératifs de la préservation et l'intérêt des populations locales qui trouvent dans la pêche des moyens d'existence. La concurrence pour l'usage des ressources du littoral dans ce pays paraît de plus en plus évidente, notamment entre les communautés de pêcheurs et les professionnels du tourisme. Le gouvernement voit dans le développement de l'industrie touristique un moyen de développement rapide de l'économie. C'est ainsi qu'il a même délégué la gestion de certains secteurs à des opérateurs privés.

Les petits pêcheurs s'inquiètent de ces nouvelles arrivées dans leur environnement traditionnel : cela peut être source de conflits et entraîner parfois l'éviction des pêcheurs. C'est surtout évident lorsque les professionnels du tourisme mettent en avant le caractère préservé de l'environnement local, qui

devient pour eux source de profits. En face d'eux il n'y a que la valeur des prélevements effectués dans la nature par les communautés locales.

Ainsi on est dans une situation où le gouvernement du Mozambique soutient le développement de la cogestion dans la pêche artisanale sans pour autant prévoir un cadre juridique clair qui permettrait aux communautés de pêcheurs de gérer au mieux les ressources qu'elles exploitent, d'une part, et concède dans le même temps à des promoteurs du tourisme des pouvoirs officiels de gestion sur la ressource sans les mécanismes de partenariat qui permettraient à tous les usagers de faire entendre leur voix. Dans les deux cas, une réglementation incomplète produit un contrôle incomplet sur les divers groupes d'utilisateurs, ce qui peut engendrer des risques de surexploitation des ressources marines côtières. A travers la cogestion, en confiant certaines responsabilités aux institutions locales, le gouvernement espère mieux encadrer les activités de pêche, notamment l'effort de pêche et les conflits d'intérêts. Les communautés de pêcheurs considèrent que par de tels arrangements elles parviendront à obtenir le contrôle complet des pêcheries.

Mais le gouvernement ne peut peut-être pas, ne veut peut-être pas, céder une partie de ses pouvoirs, ce qui nécessiterait d'ailleurs des modifications de la Constitution. Et il faudrait aussi prévoir des ressources financières pour assurer le bon fonctionnement de structures communautaires appropriées. Au vu de ce qui se passe au Mozambique en matière de cogestion, M. Lopes pose les questions suivantes : 1) Quelles sont les différentes approches des diverses parties prenantes dans la cogestion et que signifie « le développement durable » pour elles ; 2) Dans la mise en œuvre des programmes de cogestion, comment parvenir à un équilibre entre les objectifs du gouvernement en matière de préservation et les besoins essentiels des populations locales ; 3) La cogestion peut-elle servir les intérêts de tous les acteurs, étant donné que les résultats escomptés ne sont pas toujours les mêmes et peuvent même être antagonistes ; 4) Comment faire travailler ensemble éléments traditionnels et démarche participative ; 5) Les structures

cogestionnaires veulent-elles, peuvent-elles, tenir compte de sources de connaissances diversifiées pour éclairer les processus décisionnels ; 6) Quelles sont les incidences des deux modèles (décentralisation et dévolution) sur la façon d'organiser la cogestion ; 7) Dans un contexte de cogestion de la ressource, quelles sont les répercussions d'une démarche participative pour le développement sur l'organisation traditionnelle ou nouvelle du pouvoir économique.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de M. Lopes, on a fait remarquer que la cogestion signifie essentiellement le partage des responsabilités de la gestion entre le gouvernement et les populations concernées. Il est indispensable de bien comprendre ce qu'on met sous ce mot dans le contexte de l'Afrique australe et de l'Est. On a aussi noté que la participation des femmes aux initiatives de cogestion est limitée. Friday Njaya, de la Direction des pêches du Malawi, a parlé de la situation sur les lacs de son pays en matière de gestion participative. Cette méthode a été adoptée sur le lac Malawi dans les années 1990 à la demande d'agences internationales pour faire face au déclin de la ressource et à la montée des conflits entre les petits pêcheurs et la pêche commerciale. Des modes de contrôle traditionnels existaient dans certaines pêcheries du lac Malawi et du lac Chiuta, puis des comités et groupements d'utilisateurs appelés BVC (beach village committees) ont été créés pour mettre en œuvre des mécanismes de gestion participative sur tous les lacs.

La composition de ces BVC varie d'un lac à l'autre. Certains étaient en fait des associations de chefs traditionnels, d'autres étaient un mélange. La question de la dévolution des responsabilités pour les pêcheries aux assemblées locales n'est pas encore résolue. Il faudra redéfinir les BVC pour permettre la participation des représentants de toutes les activités de pêche. Il reste aussi à préciser dans les textes et règlements la nature des pouvoirs confiés aux structures locales dans ce domaine. La gestion participative des pêches va-t-elle bien fonctionner sur le lac Malawi ? On y pratique à la fois la petite pêche et la pêche semi-industrielle et

commerciale, y compris le chalutage. Les populations riveraines du lac sont multi-ethniques. Il y a des problèmes pour imposer des règles quant à l'accès à la ressource, pour marquer les limites, pour faire respecter le règlement.

Malgré tout, il est possible sur le lac Malawi de faire fonctionner la cogestion « sur une base élargie », avec la participation des uns et des autres : police, magistrats, chefs, services administratifs chargés des ressources naturelles, assemblée de district... Il est maintenant question d'imposer une période de fermeture pour les chalutiers. Sur les petits lacs (Chiuta par exemple), les structures relatives à la gestion participative des pêches se révèlent aussi utiles pour résoudre certains conflits frontaliers entre le Malawi et le Mozambique. Mme Njaya estime que cette approche doit évidemment tenir compte du contexte local, au stade de la préparation et de la mise en œuvre. Dans les programmes de cogestion concrétisés, il importe de bien distinguer les pauvres des campagnes et les élite locales. Il faut que les choses se fassent dans la clarté en matière de droits de propriété et de la réglementation pour l'accès à la ressource. En passant de la théorie à la pratique, on se montrera vigilant et prudent. On apprend au fur et à mesure que les choses se mettent en place, note Mme Njaya.

Mafaniso Hara, de l'Université du Cap occidental, Afrique du Sud, a fait un exposé sur les implications possibles et les expériences de la cogestion pour les communautés côtières dans l'Afrique australe. La gestion des pêches vise essentiellement trois objectifs : fixer les objectifs, définir et fournir les informations qui aideront à prendre les décisions, appliquer les décisions. Par le passé, les décisions sont venues du haut. Les ressources halieutiques étaient considérés comme une propriété de l'État, et il s'agissait de gérer la pêche dans le sens d'une préservation de la ressource avec l'aide de scientifiques spécialisés dans la biologie. Et on tachait d'y parvenir par des mesures contraignantes.

Nouveau régime

La cogestion de la ressource a été proposée pour tenir compte de l'échec des régimes de gestion des pêches classiques, pour

empêcher la surexploitation de la ressource. M. Hara estime qu'elle permet, grâce à une décentralisation démocratique, de faire sauter les barrières entre administrateurs des pêches et usagers, contrairement au mode directif imposé d'en haut.

La cogestion des ressources halieutiques, essentiellement sous forme de projets à court terme financés de l'extérieur, était prise en charge par des structures gouvernementales qui ont créé des organisations représentatives des « usagers » (comités élus « démocratiquement »). A cause de diverses exigences des donateurs, ce processus a parfois manqué de flexibilité. Les programmes de cogestion mis en œuvre dans la région Afrique australe et de l'Est ont jusqu'à présent obtenu des résultats mitigés. Les modèles les plus fréquents ont été *instructive* [on informe les usagers des décisions] ou *consultative* [malgré les consultations, le gouvernement se réserve les décisions]. M. Hara a exposé plusieurs points critiques de la cogestion telle qu'elle est actuellement pratiquée dans la région.

Premièrement, il y a conflit d'intérêts entre les objectifs de préservation des ressources halieutiques et le développement socio-économique des communautés de pêcheurs. L'attitude du gouvernement a été d'agir sur les

acteurs : il coopte des usagers au sein du processus de gestion pour parvenir aux mêmes objectifs de préservation que par le passé sans vraiment accepter de la part de ces gens de nouvelles idées, un nouveau savoir.

En général, les gouvernements ne voient pas la cogestion comme un moyen d'introduire des principes plus démocratiques dans la gestion des pêches mais comme une autre façon de parvenir aux vieux objectifs de préservation de la ressource.

Deuxièmement, la cogestion a également été proposée comme une solution au problème de l'accès libre. L'instauration de droits d'accès a accompagné l'idée d'un encadrement de l'effort de pêche. Mais il arrive fréquemment que les mesures prises en ce sens se heurtent à des pratiques anciennes. Dans des régions où il existe peu de possibilités de diversification professionnelle, mettre en place un contrôle de l'accès à la ressource est loin d'être chose aisée.

Troisièmement, on préfère les systèmes de gestion centralisés qui font appel aux scientifiques officiels. Il y a là très peu d'apports des usagers. A leurs groupements on concède ordinairement des tâches que l'Administration n'a pas pris à son compte, ou qui coûtent trop cher. Et généralement les communautés locales ne disposent pas de pouvoirs

légalement reconnus. Leur force de négociation avec les responsables politiques et l'Administration reste limitée. Les gouvernements n'ont pas vraiment envie de céder une partie du pouvoir, une véritable autorité à des groupements d'usagers.

Les pouvoirs traditionnels

Quatrièmement, les mécanismes de cogestion doivent habituellement faire appel aux chefs traditionnels pour sanctionner au besoin de manière efficace. Il faut donc aussi mettre dans le coup cette autorité. Les chefs traditionnels et les élites locales s'emparent souvent du pouvoir offert pour compenser les pertes d'influence que pourraient apporter les systèmes de cogestion.

Cinquièmement, il peut arriver qu'un gouvernement ne dispose pas des ressources humaines indispensables pour entreprendre des programmes de cogestion. De même, les communautés de pêcheurs n'ont pas toujours, sur le plan économique, social et politique, la capacité d'assumer des responsabilités significatives en matière de cogestion.

Enfin, l'expression « communauté d'usagers » et l'expression « parties prenantes » peuvent recouvrir des réalités changeantes suivant le lieu et l'époque. Les mécanismes qui sont en place ne peuvent pas définir qui sont les usagers ni comment ils doivent être représentés dans les structures de la cogestion. Il y a aussi le problème du manque de responsabilité d'organisations représentatives vis-à-vis des populations cibles. Les organisations concernées semblent plus réactives vis-à-vis de l'Administration qui peut toujours menacer de reprendre le pouvoir accordé.

M. Hara a fait les recommandations suivantes pour que, dans la région Afrique australe et de l'Est, on ait une gestion des pêches « efficace, équitable et durable ». Premièrement, les modèles de cogestion devraient prendre en compte les conséquences de la pauvreté dans les décisions communautaires et individuelles, de même que la mobilité professionnelle et géographique, à l'échelle individuelle et communautaire, dans la quête de moyens d'existence. Il faudrait obtenir une meilleure

compréhension du rôle de la pêche à cet égard. Il faudrait que la population locale soit mieux informée de l'état de la ressource, mieux informée des possibilités de travail à côté de la pêche. Dans quelle mesure la mobilité professionnelle et géographique peut elle contribuer à l'amélioration de la situation socioéconomique des intéressés ?

Deuxièmement, il faut insuffler du dynamisme à la cogestion en faisant participer pleinement les usagers à la définition des objectifs, en intégrant leur savoir traditionnel aux connaissances scientifiques, en les faisant participer à la mise en œuvre des décisions prises en matière de gestion.

Pour terminer, disons qu'il est important que les communautés de pêcheurs se remuent davantage. Ils devraient se servir de ce qu'ils savent sur place pour poser des questions aux scientifiques patentés (y compris lorsqu'il s'agit de conventions internationales), pour que l'on trouve un point d'équilibre entre les objectifs de la préservation de la ressource et les aspirations socio-économiques légitimes locales. Il faut qu'elles se manifestent pour que les décideurs politiques soient plus sensibles à leurs préoccupations. Il faut qu'elles se manifestent pour être mieux informées, pour que la cogestion soit mieux organisée et qu'on lui consacre des moyens humains et financiers améliorés, conclut M. Hara.

Ce compte-rendu a été envoyé par Sebastian Mathew (lcsf@lcsf.net); conseiller pour les Programmes à l'IcSF. On trouvera un compte-rendu complet de l'atelier ESA sur le site <http://www.lcsf.net/jsp/conference/eastAfrica/report.jsp>

Brèves

Malaisie

Kedah, connu pour être le grenier à riz de la Malaisie, s'apprête à devenir aussi le vivier à poissons du pays, comme dit Sira Habibou dans le journal *The Star*. Les pouvoirs publics incitent actuellement à développer les élevages en cage.

Le Chief minister, Datuk Seri Mahdzir Khalid, a annoncé qu'il était prévu d'installer au moins un millier de cages dans les districts de Merbok et de

Langkawi avant la fin de l'année.

« Nous encourageons fortement cette activité par l'intermédiaire d'entreprises conjointes où se retrouvent des filiales de sociétés para-étatiques et des groupements de pêcheurs ». Il s'agit d'impliquer concrètement les divers acteurs : secteur privé, groupements de pêcheurs, Commission nationale pour le développement des pêches, Direction des pêches, indépendants. Le Chief minister

s'exprimait après avoir remis, au nom de Proton Holding Bhd, 82 bateaux à des personnes qui avaient été victimes du tsunami à Kedah. Ces pêcheurs n'avaient encore touché aucune indemnité pour la destruction complète de leurs bateaux lors de la catastrophe du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien.

Indonésie

Selon le ministre indonésien des pêches et des ressources marines, Freddy Numberi, trois entreprises thaïlandaises ont l'intention d'investir 150 millions de dollars en Indonésie dans le secteur de la pêche. Neuf autres entreprises étrangères seraient également prêtes à s'engager.

Le gouvernement a décidé que toute entreprise souhaitant travailler dans le secteur de la pêche, notamment dans la ZEE, devra aussi créer une usine de transformation du poisson.

« Cette politique vise à encourager des pratiques de pêche responsable dans l'intérêt de la population indonésienne en général » a commenté M. Numberi.

En combinant capture et transformation du

poisson, on donnera de la plus-value à la production, on créera des emplois, on fera entrer des devises et on développera des activités de service liées à la pêche.

Le gouvernement accordera des licences uniquement à des entreprises de pêche qui ont déjà dans leur pays d'origine des ateliers ou usines de transformation. Les entreprises étrangères désirant investir en Indonésie devront coopérer avec les entreprises locales, et cela devra profiter aux partenaires locaux.

Corée du Sud

En Corée de Sud, on continue d'être préoccupé par la qualité de poissons d'élevage importés. Malgré un gros scandale à ce sujet l'an dernier, on trouve encore dans des produits de la mer importés de Chine du vert de malachite, un colorant toxique.

Le ministre des affaires maritimes et des pêches et l'Inspection nationale pour la qualité des produits de la pêche (NFPQIS) ont

fait savoir que, pour cette année, 40 tonnes de produits vivants venus de Chine ont été retournés ou détruits pour cause de contamination par le vert de malachite.

Pour la même raison, cinq tonnes de crevettes congelées ont été retournées en Thaïlande en janvier dernier.

Somalie

Les pirates somaliens sont toujours maîtres sur l'océan, mais il y a une lueur d'espoir. Selon l'agence de presse officielle Saba News Agency, 15 bateaux de pêche yéménites et leurs équipages ont été libérés. Ils étaient retenus dans le port de Barbara sous l'accusation de braconnage dans les eaux somaliennes.

Le mois dernier, le Yémen et la république autoproclamée de Somaliland ont échangé des accusations sur cette affaire.

Les autorités yéménites disent que des pirates somaliens ont saisi ces bateaux alors qu'ils étaient en pêche dans les eaux territoriales du Yémen.

Le Somaliland a par la suite reconnu que ses forces avaient effectivement arrêté plusieurs bateaux yéménites et leur équipage.

Les gardes-côtes du Somaliland ont intercepté huit bateaux yéménites dans les

eaux plantureuses du Golfe d'Aden dans le cadre d'une action visant à imposer leur autorité territoriale. En février, c'était la saisie de neuf bateaux yéménites.

Des représentants officiels venus de Hargiesa, la capitale du Somaliland, sont venus à Sana le mois dernier pour parler de développement régional et des contentieux relatifs à la pêche. Un journal local, en date du 26 mars, a annoncé que le Yémen et le Somaliland avaient signé un accord de coopération concernant les droits de pêche.

Cela concerne notamment l'échange d'informations, les investissements, la formation pour des travailleurs somaliens...

Dans une affaire semblable, d'après le Korean Times, le gouvernement coréen a fait savoir qu'il a intensifié ses efforts diplomatiques afin d'obtenir la libération d'un navire coréen saisi il y a une semaine au large de la Somalie.

WWF et les tortues

Sur son site Internet (Panda.org), WWF fait savoir que le 1 mars

marque le début officiel de l'Année de la tortue marine dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est.

Six des sept espèces de tortues marines (tortue à écailles, tortue olivâtre, tortue de Kemp, tortue luth, tortue caouanne, tortue verte) sont considérées comme « menacées d'extinction » ou « gravement menacées ».

Dr Sue Liberman, directrice du Programme global de conservation des espèces au WWF, a déclaré : « Grâce à des efforts concertés de protection, les populations de tortues ont pu se reconstituer dans certains endroits. Mais sans une action

immédiate et globale, l'avenir de ces animaux va de toute évidence s'assombrir ».

Les tortues marines nagent dans les océans depuis plus de 100 millions d'années. Ce sont les seuls reptiles marins qui soient largement répandus, et certaines espèces parcourent des milliers de kilomètres et traversent même des océans pour aller d'un site de nourrissage à un site de ponte.

Pour assurer la protection des tortues aux différents stades

de leur cycle de vie, il est indispensable de mettre en œuvre une coopération régionale.

Pendant des millénaires, les tortues marines ont été très présentes dans les traditions culturelles de nombreuses sociétés des bords de mer.

Les Fidji ont d'ores et déjà annoncé leur intention de participer activement à l'Année des tortues, en accroissant notamment, dans leurs eaux territoriales, les efforts visant à protéger les tortues menacées d'extinction. Ce pays applique actuellement un moratoire de cinq ans interdisant la capture à des fins commerciales et la vente des tortues marines. Malgré tout, la vente et la consommation de chair de tortue reste chose courante.

Parmi les autres activités prévues par le WWF dans le cadre de l'Année de la tortue, il y a : déclarer les îles Derawan (l'un des plus importants sites de tortue verte et de tortue à écaille de l'Asie du Sud-Est) comme aire marine protégée ; assurer le suivi et la protection des lieux de ponte dans la réserve marine nationale de Kiunga au Kenya ; suivi satellitaire des tortues marines au Vietnam ; introduire l'usage d'hameçons circulaires dans les flottilles thonières aux Philippines afin de réduire de façon significative les prises accidentelles, mettre

sur pied des partenariats pour la recherche entre Madagascar, la Suisse et la France sur les tortues marines de l'océan Indien-Sud-Ouest.

Pakistan

La semaine dernière, 22 pêcheurs philippins ont été emprisonnés au Pakistan sous l'accusation de braconnage dans les eaux nationales.

L'ambassade des Philippines à Islamabad n'a pas pu établir l'identité de ces personnes car le ministère de l'Intérieur pakistanais n'a pas autorisé de visites par des membres de l'ambassade. Maria Agnes Cervantes, consul général, a précisé que les 22 détenus faisaient partie de l'équipage du bateau de pêche chinois *Chen Shui Sung*, lequel avait apparemment pénétré par erreur dans les eaux territoriales pakistanaises le 30 mars.

La Marine pakistanaise a conduit le bateau et son équipage jusqu'au port et a placé 16 d'entre eux dans la prison de Landi. Le reste est resté sous bonne garde sur le bateau.

Le jour ne se levait pas progressivement comme à terre. Le ciel pâlit et les premières étoiles disparurent. Je regardai ma montre puis l'horizon. Les contours de la mer commencèrent à apparaître. Douze heures s'étaient écoulées, mais cela ne semblait pas possible. La nuit ne pouvait pas être aussi longue que le jour. Et pourtant, si vous aviez passé une nuit en mer, assis sur un radeau à regarder votre montre, vous sauriez que la nuit est immensément plus longue que le jour. Puis l'aube se profile et l'on sent le poids d'un autre jour.

— Extrait de *The story of a Shipwrecked Sailor*
(Récit d'un naufragé) de Gabriel Garcia Marquez

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'ort. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006, Inde
tél : (91) 44-827 5303 fax : (91) 44-825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles:

244, Chaussée de Waterloo, Bruxelles 1060, Belgique
tél : (32) 2-652-5201 ; fax : (32) 2-654-0407
e.mail : briano@tiscali.be

préparé par

K G Kumar

traduction

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page

Satish Babu

couverture

Chant de l'eau de Dhanaraj Keezhara

crédit photographique

Brian O'Riordan, Charles Menzies, Deepa Kozhisseri, Chandrika Sharma, Sarada Lahangir Sebastian Mathew, KG Kumar, Ashish Kothari, The General Libraries, The University of Texas à Austin

brèves

The Star Online, Antara News, Yemen Times, Panda.org,
Manila Standard Today, Bernama, Korea Times

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 43 mars 2006

publication non commerciale à diffusion limitée